



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

## Session extraordinaire de 1995

---

SEANCE DU MERCREDI 19 JUILLET 1995

---

### COMPTE RENDU INTEGRAL

#### SOMMAIRE

---

	Pages
<i>Excusé</i> . . . . .	4
<i>Démission d'un membre</i> . . . . .	4
<i>Vérification des pouvoirs de Mme Caroline Persoons en remplacement de M. Bernard Clerfayt, démissionnaire</i> . . . . .	4
Orateur: M. Monfils, rapporteur.	
<i>Installation d'un membre</i> . . . . .	4
<i>Décès d'un ancien membre du Conseil</i> . . . . .	4
<i>Propositions de décret (dépôt)</i> . . . . .	4
<i>Relèvement de caducité</i> . . . . .	5
<i>Communication de la Présidente</i>	
<i>Cour d'arbitrage</i> . . . . .	5
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i> . . . . .	5
<i>Ordre du jour (approbation)</i> . . . . .	5
Orateurs: MM. Ducarme, Cheron, Mme la Présidente, M. Ducarme, Mmes la Présidente, Onkelinx ministre-présidente du Gouvernement, M. Ducarme, Mme Onkelinx, MM. Ducarme, Cheron.	
Votes nominatifs	
— sur la demande d'une nouvelle déclaration . . . . .	9
— sur l'ajout de la prise en considération de 4 propositions . . . . .	9

Orateurs: M. Ducarme, Mme la Présidente, M. Cheron, Mme la Présidente, MM. Ducarme, Cheron, Mme la Présidente.	
Rappel au règlement . . . . .	10
Orateurs: M. Ducarme, Mme la Présidente, M. Ducarme, Mme la Présidente, M. Cheron, Mme la Présidente, M. Ducarme, Mme la Présidente.	
<i>Propositions de décret (prise en considération)</i>	
— sur la promotion de l'éducation sanitaire dans le secteur parascolaire en vue de lutter contre toutes les dépendances dont souffrent les jeunes, en particulier la toxicomanie, l'alcoolisme et le tabagisme, de MM. Snappe et Smeets . . . . .	13
— instituant une commission de contrôle et d'arbitrage de l'audiovisuel, de Mme Nagy et consorts . . . . .	13
— relatif à l'existence et au développement d'une presse indépendante et pluraliste, de Mme Nagy et consorts . . . . .	13
— portant statut de la RTBF, de Mme Nagy et consorts . . . . .	13
— modifiant le décret du 3 avril 1980 créant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française, de M. Cheron et consorts . . . . .	13
— modifiant l'arrêté royal n° 63 du 20 juillet 1982 modifiant les dispositions des statuts pécuniaires applicables au personnel enseignant et assimilé de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit, de MM. Daras et Drouart . . . . .	13
— relatif aux centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française accordant au personnel la possibilité de nomination définitive pour des fonctions à prestations incomplètes, de MM. Smeets et Desgain . . . . .	13
— relatif à la guidance psycho-médico-sociale dans l'enseignement secondaire à horaire réduit, de MM. Smeets et Desgain . . . . .	13
— modifiant les articles 9 et 10 de l'arrêté royal du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat et des internats dépendant de ces établissements, de MM. Daras et Drouart . . . . .	13
— portant sur l'enseignement secondaire à horaire réduit et les conditions pour l'admission des jeunes, de M. Desgain et consorts . . . . .	13
— modifiant l'arrêté royal du 22 octobre 1971 et visant à permettre la reconnaissance des écoles de devoirs œuvrant contre l'exclusion des jeunes, de M. Snappe et consorts . . . . .	13
— proposition de décret spécial relatif à la composition du Gouvernement de la Communauté française, de MM. Ducarme et van Eyll . . . . .	13
— portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, de MM. Antoine, Léonard et consorts . . . . .	13
— fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, de MM. Antoine, Léonard et consorts . . . . .	13
— portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, de MM. Antoine, Léonard et consorts . . . . .	13
<i>Nomination des commissions de coopération. — Election des membres du conseil d'administration de la RTBF</i>	
Retrait de 2 candidatures. . . . .	13
<i>Election des membres du conseil d'administration de la RTBF. — Scrutin . . . . .</i>	13
<i>Questions d'actualité (art. 65 du règlement)</i>	
Questions adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement:	
— Question de M. Hazette: Réforme du régime des congés de maladie dans l'enseignement. . . . .	14
— Question de M. Drouart: Projet d'arrêté du Gouvernement modifiant le régime des congés de maladie des enseignants . . . . .	14

	Pages
Question adressée à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales :	
— Question de M. Cheron: Renouveau du conseil d'administration de l'Université de Liège . . . . .	16
Question adressée à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente :	
— Question de M. Rozenberg: Evénements qui se sont déroulés au Botanique le 24 juin dernier. . . . .	16
Questions adressées à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique :	
— Question de M. Monfils: Occupation du château de la Solitude par les sans-logis . . . . .	17
— Question de M. Monfils: Non-respect par la Communauté française des dispositions légales en matière de trésorerie . . . . .	18
— Question de M. Cheron: Mesures qui toucheront à l'enseignement de promotion sociale dès la rentrée 1995-1996 . . . . .	18
<i>Election des membres du conseil d'administration de la RTBF</i>	
Proclamation des résultats . . . . .	19
<i>Proposition de décret organisant le remplacement des ministres au sein du Conseil de la Communauté française</i>	
Discussion générale . . . . .	19
Orateurs: M. Donfut, rapporteur, Ducarme, Mmes Maréchal, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Ducarme, Mme Onkelinx, MM. Monfils, Ducarme.	
Examen et vote des articles . . . . .	23
Dépôt d'amendements de M. Ducarme et consorts . . . . .	23
Votes réservés . . . . .	24
Orateur: M. Monfils.	
<i>Poursuites à charge d'un membre du Conseil (à huis clos)</i> . . . . .	25
Oratrice: Mme la Présidente.	
<i>Proposition de décret organisant le remplacement des ministres au sein du Conseil de la Communauté française</i>	
Votes réservés . . . . .	25
Orateur: M. Monfils.	
Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	27
<i>Vœux</i> . . . . .	27
Orateur: M. Biefnot.	
<i>Questions orales (art. 64 du règlement)</i>	
— de Mme Nagy à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant « le développement économique et culturel du câble et nouveaux services »	27
Oratrices: Mmes Nagy, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, Nagy, Onkelinx.	
— de M. Drouart à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant « la reconduction du contrat avec la société MED CONSULT » . . . . .	29
Orateurs: M. Drouart, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de M. Drouart à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, concernant « l'encadrement pédagogique dans l'enseignement supérieur hors universités »	30
— de M. Drouart à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, concernant « la reconnaissance du cadre légal de certains diplômés de régent » . . . . .	30
Orateurs: MM. Drouart, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
— de M. Drouart à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente concernant « les opérations Eté-Jeunes en région de Bruxelles-Capitale » . . . . .	31
Orateurs: MM. Drouart, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales (remplaçant M. Picqué).	

## Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### EXCUSE

**Mme la Présidente.** — A demandé d'excuser son absence à la présente séance: M. Dehousse, en mission à l'étranger.

### DEMISSION D'UN MEMBRE

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 7 juillet dernier, M. Bernard Clerfayt a annoncé sa démission en tant que membre du Conseil de la Communauté française.

Nous prenons acte de cette démission.

En conséquence, M. Clerfayt ne fait plus partie de notre assemblée.

En votre nom à tous, je lui exprime les regrets que nous ressentons à l'occasion de son départ.

Nous lui souhaitons d'accomplir un bon travail là où il a estimé devoir siéger.

### VERIFICATION DES POUVOIRS DE MME CAROLINE PERSOONS EN REMPLACEMENT DE M. BERNARD CLERFAYT, DEMISSIONNAIRE

**Mme la Présidente.** — Les membres de la liste PRL-FDF élus au Conseil régional bruxellois ont présenté la candidature de Mme Caroline Persoons en remplacement de M. Bernard Clerfayt, membre démissionnaire.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé M. Monfils de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à M. Monfils, rapporteur.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, votre commission de Vérification des Pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de Mme Maréchal, de MM. Liénard, Hubert, Mathot, Pierard et de moi-même, M. Mathot était absent. La commission a été présidée par M. Saulmont. J'ai été désigné comme rapporteur à l'unanimité.

La mission de la commission résulte de l'article 1<sup>er</sup>bis du règlement du Conseil qui fait application de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. Il lui appartenait de vérifier si Mme Caroline Persoons répondait aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement. A cet effet, la commission a pris connaissance de la lettre de démission en tant que membre du Conseil de la Communauté française,

adressée à la présidente du Conseil par M. Bernard Clerfayt, en date du 7 juillet 1995, ainsi que de la lettre de M. De Decker, président du Conseil régional bruxellois, communiquant le procès-verbal de la déclaration d'élection de Mme Persoons au Conseil de la Communauté française.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 30, paragraphe 3, alinéa 2, de la loi du 8 août 1980, en cas de désistement d'un membre désigné conformément à l'article 25, paragraphe 1<sup>er</sup>, les membres du groupe politique concerné pourvoient, sans délai, à la vacance par une nouvelle désignation.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de Mme Persoons en qualité de membre du Conseil de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — Le Conseil est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (*Oui.*)

### INSTALLATION D'UN MEMBRE

**Mme la Présidente.** — J'invite donc Mme Persoons à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: « Je jure d'observer la Constitution. »

— Mme Persoons prête le serment constitutionnel. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — Je félicite très chaleureusement Mme Persoons et lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous.

### DECES D'UN ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL

**Mme la Présidente.** — Nous avons appris le décès de M. Marcel Busieau, sénateur honoraire du Hainaut, ancien ministre et membre de notre assemblée de 1971 à 1981. (*Tous les membres de l'assemblée se lèvent.*)

M. Busieau laisse le souvenir d'un parlementaire préoccupé par l'enseignement. Son expérience professionnelle a été d'un précieux apport dans le travail législatif du Conseil. Sa culture, son engagement politique et social se sont exprimés à travers plusieurs ouvrages qui ont été appréciés pour leur témoignage sincère.

En notre nom à tous, j'ai adressé à sa famille un télégramme de condoléances.

### PROPOSITIONS DE DECRET

#### *Dépôt*

**Mme la Présidente.** — MM. Ducarme et van Eyll ont déposé une proposition de décret spécial relatif à la composition du Gouvernement de la Communauté française.

MM. Antoine, Léonard et consorts ont déposé trois propositions de décret:

1° Portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur;

2° Portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice;

3° Fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles.

Il sera statué sur le sort à réserver à ces quatre propositions de décret lors de l'approbation de l'ordre du jour.

## RELEVEMENT DE CADUCITE

**Mme la Présidente.** — J'ai été saisie de demandes de relèvement de caducité des propositions de décret suivantes:

— Instaurant la libre consultation des études commanditées par les institutions de la Communauté française, par M. Cheron et Mme Nagy [doc. 179 (1993-1994) n° 1];

— Relatif à la valorisation pécuniaire de certaines formations « complémentaires » accomplies en cours de carrière pour le personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical, psychologique et social de l'enseignement fondamental, secondaire et de promotion sociale, et pour le personnel technique des centres PMS et IMS, par MM. Daras et Drouart [doc. 163 (1993-1994) n° 1];

— Insituant au profit de la Communauté française un droit de préemption sur les biens culturels mobiliers des communes et des provinces, par MM. Daras et Cheron [doc. 110 (1989-1990) n° 1];

M. Hazette a demandé le relèvement de caducité des propositions de décret suivantes:

— Organisant l'accès aux fonctions de promotion dans l'enseignement organisé par la Communauté [doc. 131 (1989-1990) n° 1];

— Organisant l'enseignement technique et professionnel, à charge des pouvoirs publics [doc. 63 (SE 1992) n° 1];

— Assurant l'information sur le choix des études [doc. 21 (SE 1992) n° 1 et doc. 81 (1992-1993) n° 1];

— Etendant l'obligation de neutralité à l'enseignement organisé par les pouvoirs publics [doc. 218 (1994-1995) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne n'y voit d'objection, il en est ainsi décidé.

## COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

### *Cour d'arbitrage*

**Mme la Présidente.** — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la Cour.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

## QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

**Mme la Présidente.** — Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, par Mme Bertouille et M. Baille.

## ORDRE DU JOUR

### *Approbation*

**Mme la Présidente.** — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 11 juillet 1995, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Comme je l'ai signalé tout à l'heure, quatre nouvelles propositions ont été entre-temps déposées. Leurs auteurs en ont demandé la prise en considération au cours de cette séance.

L'assemblée est-elle d'accord d'accepter cette modification de l'ordre du jour?

La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, depuis une semaine, la presse nous abreuve régulièrement d'informations relatives aux réunions successives que tient le Gouvernement de la Communauté française afin de mettre sur pied un accord d'ensemble portant sur les questions budgétaires. Cet accord doit inévitablement toucher à la problématique de l'enseignement.

Nous avons suivi ces différentes informations. Lundi, en prenant connaissance de certains articles de presse, nous avons pensé que le Gouvernement modifiait la portée de sa déclaration gouvernementale. De toutes les informations, il ressort en effet clairement que les chiffres qui ont été avancés lors de la discussion en séance publique ne correspondent pas nécessairement à ceux relevés par le ministre du Budget. Les mesures présentées devront dès lors tenir compte de cette adaptation.

La présente intervention ne portera pas sur le fond, madame la Présidente. Je souhaite néanmoins préciser nettement que l'attitude adoptée aujourd'hui par le Gouvernement est différente de celle présentée dans sa déclaration, l'élément financier étant tout particulièrement concerné.

Par ailleurs, monsieur le ministre du Budget, lundi en fin d'après-midi, nous avons noté que vous aviez informé la presse du fait que les données fournies par d'autres membres du Gouvernement pouvaient être différentes de celles en votre possession. En effet, à 17 heures, la RTBF faisait savoir que la situation n'était pas mauvaise puisqu'il y avait un milliard en trop. Or, à 18 heures, on apprenait qu'il manquait un milliard. Il est donc nécessaire que le Gouvernement s'exprime à cet égard.

Nous notons que le Gouvernement a tenu hier une conférence de presse pour informer le public des dispositions prises dans le cadre d'un accord politique couvert par les bureaux des partis de la majorité. Si notre information est exacte, une deuxième conférence de presse, donnée par les chefs de groupe de la majorité, vient de se terminer pour expliciter ce qui a été dit hier ou, en tout cas, pour permettre de relayer ce que vous, ministres, avez défendu devant vos bureaux de parti.

Nous nous retrouvons donc avec un accord gouvernemental, des impératifs financiers, des initiatives qui seront prises par le Gouvernement, d'une part, et par la voie de propositions de décret, d'autre part. Il ne faut toutefois pas avoir une attitude hypocrite. L'accord que vous avez négocié et pour lequel vous avez obtenu le feu vert du PS et du PSC constitue un tout cohérent.

Si les bureaux de parti ont une importance notoire, il convient néanmoins, dans l'exercice de vos responsabilités ministérielles, que vous vous tourniez vers celui qui représente effectivement le mandat que vous détenez, à savoir le Parlement. Dès lors, une communication gouvernementale et un débat d'ensemble à cet égard nous semblent très importants.

En voyant la mine avenante de la ministre-présidente et de deux de ses collègues présents, je me doute que la réponse sera favorable! (*Sourires.*) Je ne crois pas que le Gouvernement accédera à notre demande.

Non seulement vous ne voulez pas de consultation sociale ou de concertation syndicale — c'est évident —, mais vous ne tenez pas non plus, semble-t-il, à rester fidèle aux propos que vous avez tenus.

Madame la ministre-présidente, j'ai rarement vu parjurer aussi rapide. En effet, j'ai repris le texte de votre déclaration gouvernementale. Vous avez dit, en ce qui concerne l'enseignement, que tout commence par l'éducation, et vous parlez d'un défi. Je vous lis : « Ce défi ne pourra être relevé sans la mobilisation de toute la communauté éducative au sein de laquelle participation, concertation et solidarité seront les maîtres mots. A cet égard, le Gouvernement se référera aux trois objectifs de l'éducation tels qu'ils sont définis par le Conseil de l'éducation et de la formation et accordera une attention particulière aux recommandations contenues dans le memorandum qui lui sera présenté par ledit conseil. Ce memorandum est issu des assises de l'éducation, de la recherche et de la formation qui ont constitué une importante manifestation d'une démocratie spontanée et créative, et qui concrétisaient cette volonté de mobilisation de toutes les énergies ».

Vous poursuivez : « Le Gouvernement prendra toutes les mesures incitant à une participation active des élèves et des étudiants, des enseignants et des parents à l'action éducative et à la vie de l'établissement. »

Et écoutez bien les propos que vous nous avez tenus : « Une véritable école de la démocratie sera promue afin de contribuer à l'épanouissement des jeunes en tant que citoyens actifs et responsables. Le Gouvernement encouragera également les initiatives destinées à développer l'esprit critique face aux modes de communication contemporains. »

Mais ce que vous faites aujourd'hui, ce n'est pas faire œuvre de démocratie, c'est faire œuvre d'arbitraire. Ce que vous faites aujourd'hui, ce n'est pas envisager des moyens de communication contemporains, c'est demander au Parlement de trancher, sans prendre les justes avis. En effet, à mon sens, votre technique non seulement vous permet d'éviter cette concertation sociale et syndicale, mais aussi de jeter aux orties les assises sur l'enseignement et de faire déposer par votre majorité des propositions de décret pour éviter un avis dûment motivé du Conseil d'Etat, et d'échapper ainsi à l'avis de l'Inspection des finances.

Je présume, madame la ministre-présidente, que vous resterez enfermée dans votre mutisme — c'est une tactique de Gouvernement — et que vous préférerez ne pas faire éclater au plein jour le parjure qui évidemment est le vôtre.

Mais je voudrais terminer sur un dernier point qui justifie pleinement une communication et un débat. Lors de la

communication gouvernementale, j'ai plaidé pour que nous puissions obtenir la mise en œuvre d'une commission d'étude et d'examen de l'avenir de la sécurité sociale. Mais vous m'avez répondu en ces termes : cela ne tient pas car, si jamais nous devions prendre attitude au sein de l'assemblée parlementaire, pour envisager ne fût-ce que l'examen de la sécurité sociale, nous marquerions le signe vis-à-vis de l'ensemble du pays et vis-à-vis de la Communauté flamande que nous serions éventuellement prêts à envisager une forme de communautarisation ou de régionalisation de la sécurité sociale.

Vous, vous êtes allée beaucoup plus loin : vous n'étudiez pas, vous ouvrez la boîte de Pandore. Je vous demande simplement d'être attentive à l'éditorial signé aujourd'hui par M. Tegenbos dans *De Standaard*, éditorial qui parle d'aberration. Voici ce que dit ce texte : « La Communauté française, par une mise à la pension plus rapide des malades de longue durée, peut reporter une partie de ses dépenses sur le pouvoir fédéral. Il ne s'agit peut-être que d'un montant limité. Cela reste inacceptable mais remet surtout en mémoire que les précédentes réformes de l'Etat ont apporté des règlements stupides qui rendent possibles de tels reports, par exemple le règlement selon lequel le pouvoir fédéral paie les pensions des enseignants et des fonctionnaires des parties de l'Etat. C'est absurde ! Les parties de l'Etat doivent les prendre en charge elles-mêmes ou créer une caisse de pensions commune qu'elles financent par des montants prélevés sur les salaires de leurs fonctionnaires, comme dans les communes. »

J'espère, madame la ministre-présidente, que les décisions que vous vous préparez peut-être à prendre par voie d'arrêté ne vont pas inciter la Flandre ou le pouvoir fédéral, qui utiliseraient le dispositif prévu par la loi, à bloquer la mise en œuvre de vos mesures, étant donné que vous vous contenteriez simplement de reporter une charge au niveau fédéral. Je crois que vous avez effectivement ouvert la boîte de Pandore et qu'en conséquence, vous devez pouvoir nous expliquer l'économie générale de l'accord de Gouvernement qui est pris. Je demande donc, au nom du groupe PRL-FDF, que l'assemblée décide d'une communication gouvernementale sur les mesures nées du conclave de la semaine dernière, qu'il s'ensuive un débat et qu'ainsi, le Gouvernement se rende où il doit se trouver, c'est-à-dire au Parlement et pas seulement dans les officines des partis qui en ont nommé les membres avec peut-être trop de facilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe PRL-FDF.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, l'ordre du jour prévoit la prise en considération de propositions de décret, ce qui constitue un acte important du travail parlementaire. J'ai souhaité intervenir à ce propos parce que nous nageons en plein surréalisme. En effet, dès les négociations qui ont suivi les élections, les présidents des deux partis négociateurs ont tenté de refiler la « patate chaude », c'est-à-dire le gros problème budgétaire de la Communauté française, aux ministres. Ceux-ci ont entretenu, pendant une quinzaine de jours, un climat de folie où tout était bon, où tout était possible, où tout était permis, créant ainsi un malaise au sein de la communauté éducative tout entière. Non seulement les enseignants peuvent aujourd'hui s'attendre à tout, y compris à des pertes d'emploi drastiques, mais les familles devront elles aussi supporter une participation dans le futur et les étudiants, notamment de l'enseignement supérieur, subiront une perte importante en matière d'encadrement.

Le processus engagé est celui du délitement progressif des responsabilités : aux présidents de partis, aux ministres,

s'ajoutent maintenant les présidents de groupe des partis qui soutiennent la majorité. Fort bien! M. Ducarme verra donc peut-être par l'absurde la concrétisation de sa demande en ce qui concerne la composition du Gouvernement. En effet, avec les quatre ministres de la Communauté française — trois sont aujourd'hui présents, M. Picqué étant sans doute à l'étranger — et les six signataires des groupes parlementaires qui deviennent en quelque sorte des ministres fantômes, nous comptons dix ministres. Nous ne sommes donc pas loin des onze ministres demandés par M. Ducarme. Cette situation est quelque peu surréaliste.

L'objectif est bien d'innover en créant de véritables pouvoirs spéciaux, et ce en profitant des vacances et de l'absence des étudiants, des enseignants et des familles. On évite la concertation syndicale et une lecture approfondie par le Conseil d'Etat de textes importants, notamment celui relatif à l'enseignement secondaire qui provoquera des pertes d'emplois de l'ordre de deux à trois mille unités. Voilà les chiffres, malheureusement raisonnables, cités à propos des textes déposés.

Ce délitement des responsabilités au profit des groupes parlementaires justifie le fait que nous demandions au Gouvernement de nous présenter une communication. Il doit s'expliquer! Non seulement il utilise des artifices en faisant signer par des parlementaires des textes émanant de ses offices mais, en plus, il réduit à néant la concertation syndicale. Le Gouvernement reconnaît dans sa déclaration que l'emploi est une priorité, mais l'absence de concertation syndicale est un signe de pouvoirs spéciaux qui n'osent pas s'afficher comme tels.

Ce délitement des responsabilités et notre souhait de voir le Gouvernement s'expliquer sont motivés par le complet surréalisme provenant du fait que le ministre du Budget prétend que le Gouvernement n'a pas discuté hier du budget 1996, mais l'abordera plus tard. Si nous ne sommes ni dans une procédure classique ni dans une procédure budgétaire, où nous trouvons-nous?

Par ailleurs, le plan pluriannuel, que l'on qualifie de thermomètre budgétaire de la Communauté française et qui a été baptisé « plan Tomas », est tout à fait mort. Le plan Van Cauwenberghé est né et nous devons en avoir connaissance.

Un nombre suffisant d'éléments justifie donc le fait que le Gouvernement doive s'expliquer devant le Conseil. C'est cela le véritable travail parlementaire. Le Gouvernement ne peut pas se cacher pour prendre des décisions qui auront des répercussions infernales en termes d'emploi et sur le moral de l'ensemble de la communauté éducative.

Nous souhaitons donc, madame la présidente, que la prise en considération des propositions de décret, qui sont de fausses propositions de décret, soit reportée. Nous exigeons que le Gouvernement s'explique sur le fond en refusant les artifices et les pouvoirs spéciaux, qu'il nous informe au sujet de la situation budgétaire de la Communauté française et de ses projets.

C'est par rapport à ce débat que nous souhaitons nous exprimer sur le fond des projets actuellement en discussion. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PRL-FDF.*)

**Mme la Présidente.** — Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Plus personne ne demandant la parole, je vous signale que je suis saisie de deux demandes de modification de l'ordre du jour.

La première a été introduite aussi bien par M. Ducarme que par M. Cheron et porte sur une demande de nouvelle

communication gouvernementale. La deuxième concerne la prise en considération de propositions.

Nous allons donc voter sur ces demandes de modification de l'ordre du jour.

La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, j'espère que les travaux de notre assemblée parlementaire continueront à être bien conduits. Je ne vous cache pas que j'ai des doutes à cet égard, mais j'espère que vous ferez la démonstration du contraire.

Comme nous nous exprimons dans la même langue, à savoir le français, je crois savoir que M. Cheron et moi-même avons demandé une nouvelle communication gouvernementale. La moindre des choses serait donc de demander à la ministre-présidente de répondre à la requête formulée par l'opposition parlementaire.

**Mme la Présidente.** — J'ai demandé si quelqu'un désirait prendre la parole, monsieur Ducarme. Je n'ai pas l'habitude d'obliger quiconque à prendre la parole, et personne ne l'ayant demandée, j'ai proposé de voter sur votre proposition ainsi que sur la demande de modification de l'ordre du jour dont j'ai parlé tout à l'heure.

Mme la ministre-présidente lève maintenant la main et je lui donne volontiers la parole.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, dans la réponse qu'au nom du Gouvernement j'ai apportée à l'ensemble des intervenants lors de la discussion de la déclaration de politique communautaire, j'ai précisé les points suivants.

J'ai d'abord remercié les parlementaires de la majorité qui avaient émis le souhait de partager la responsabilité du Gouvernement au moment où des mesures urgentes devaient être prises pour assurer la survie de la Communauté française et de son enseignement. Les parlementaires de la majorité ont déposé des propositions de décret qui vont dans ce sens; c'est leur droit et je n'interviens nullement à ce propos. (*Colloques sur divers bancs.*)

Ensuite, j'ai dit que le Gouvernement serait amené, au cours de l'été, à prendre des mesures d'urgence. Comme on l'a déjà dit ici, le Gouvernement a travaillé et, à mon sens, de façon correcte. Il a adopté trois arrêtés relatifs à des congés de maladie; ces arrêtés ont été transmis aux syndicats pour concertation. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de projets de décret qui seront déposés au Parlement, en temps utile, afin que la procédure parlementaire puisse suivre son cours.

Enfin, pour ce qui concerne mon département, j'ai déjà déclaré à cette tribune que j'entendais proposer dans les prochains mois une nouvelle organisation de l'enseignement secondaire — c'est-à-dire, en quelque sorte, redessiner le paysage éducatif — en dialogue avec l'ensemble de la communauté éducative.

J'ai redit en d'autres lieux que j'entendais concrétiser ces intentions et, dès la rentrée scolaire, lancer ce large dialogue qui permettra de réaliser prochainement un projet d'ensemble pour l'enseignement secondaire.

Dès lors, messieurs Ducarme et Cheron, vous comprendrez que nos actions entrent dans la droite ligne de ce que j'avais déclaré à cette tribune en réponse à vos interventions.

J'entends d'ailleurs, tout au long de cette législature, que le Gouvernement continue à respecter sa parole. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Daras.** — N'êtes-vous pas gênés d'applaudir de tels propos? (*Sourires.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Monsieur Daras, ministre d'Etat, vous avez la réponse: non seulement les membres de la majorité ne se contentent pas d'applaudir, mais, en outre, ils bayent aux corneilles! Cela signifie que notre tâche sera extrêmement difficile tout au long de cette législature.

Madame la ministre-présidente, je ne parlerai plus de parjure, car c'est véritablement devenu une seconde nature dans le chef de votre Gouvernement!

Votre discours tend à affirmer haut et clair que vous avez décidé de travailler avec une partie, avec une fraction, avec un clan, à l'intérieur de ce Conseil de Communauté. Vous travaillez avec les partis de la majorité. Vous tenez des réunions avec les présidents de groupe de la majorité et quand l'opposition vous demande un débat en séance publique, vous répondez que cela ne tient pas.

Si, à un certain moment — et M. Spitaels est là pour en attester — les socialistes ont combattu la technique dite des pouvoirs spéciaux, leur action visait vraisemblablement des procédés comme ceux que vous utilisez aujourd'hui. Le Gouvernement peut donc aller au-delà des pouvoirs spéciaux, ne pas demander un mandat au Parlement qui lui permette d'agir dans un cadre prédéterminé! Il lui suffit de se présenter devant le Parlement, sans demander de pouvoirs spéciaux, et de décider d'agir, uniquement sur la base du soutien offert par la majorité parlementaire. De cette façon, le Parlement ne compte plus!

Si c'est bien là ce que les socialistes souhaitent en termes de Gouvernement, la réforme de l'Etat, actuellement mise en œuvre, risque de déboucher sur une profonde modification du rapport existant entre le Gouvernement et le Parlement.

Monsieur Spitaels, vous êtes aujourd'hui président du Conseil régional wallon. J'ai cru déceler dans vos propos des accents de pleine démocratie qui nous permettraient peut-être de travailler un peu différemment au niveau du Parlement wallon. J'espère que la fracture dont je parle maintenant ne se fera pas sentir à un autre niveau. Nous avons eu jusqu'à présent la possibilité d'une certaine forme de dialogue avec le Gouvernement de la Région wallonne mais au niveau de la Communauté française, c'est l'arbitraire qui prévaut.

Madame la ministre-présidente, il est vrai que les vertus changent en politique et, apparemment, vous nous en présentez une nouvelle: l'hypocrisie. En effet, vous venez nous dire maintenant que vous remerciez les parlementaires de s'associer au travail du Gouvernement et que vous en êtes extrêmement heureuse. Je ne vois pas comment je pourrais qualifier autrement cette attitude. Vous remerciez les parlementaires de votre majorité de partager la responsabilité du Gouvernement! Il n'y a plus que dans les églises rurales que l'on entend de tels prêches! Pareils propos ne sont plus guère tenus dans quelque assemblée que ce soit!

Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est d'engager la responsabilité de votre Gouvernement et d'oser venir devant une assemblée parlementaire donner le descriptif complet de l'accord politique que vous avez passé. Vertu hypocrite. Pourquoi! Parce que vous nous dites que le Gouvernement doit prendre des mesures d'urgence et qu'il a bien travaillé, que certains arrêtés seront pris, qu'un certain nombre de projets de décret seront élaborés et que vous entendez préparer une nouvelle organisation de l'enseignement secondaire. Par ailleurs, il y a les propositions de décret. Mais, nouvelle vertu,

l'hypocrisie! croyez-vous que nous ne sommes pas informés du fait que votre coalition PS-PSC a conclu un accord dit équilibré. Soit, venez nous le présenter et faites la démonstration que vous êtes suivie par une majorité, mais en engageant votre responsabilité! Vous refusez cette proposition. Vous allez mettre de votre côté la majorité parlementaire. Vraisemblablement qu'à la demande de M. Cheron et de moi-même, vous allez nous répondre qu'il n'est nul besoin de communication gouvernementale. Mais cela signifie que vous mettez le pouvoir, selon vos propres dires, « en d'autres lieux ». « Je me suis exprimée à ce sujet en d'autres lieux ». Alors, dites-nous franchement que vous estimez que la réforme de l'Etat se traduit par le fait de travailler systématiquement en un autre lieu que le Parlement. Cela signifie-t-il que ce n'est pas à la tribune d'un parlement mais lors d'une conférence de presse que vous vous êtes exprimée?

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Je l'avais dit au Parlement lors de ma réponse à vos interventions.

**M. Ducarme.** — Et qu'avez vous dit?

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Que j'engagerai une réforme profonde qui serait posée dans les mois à venir!

**M. Ducarme.** — Mais, la réforme profonde, c'est ce que vous venez de décider maintenant!

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Je pense, monsieur Ducarme, que vous ne comprenez pas très bien ce qui se passe dans le secteur de l'enseignement.

**M. Ducarme.** — Mais je le comprends très bien! Vous essayez simplement d'éviter un débat.

Je conclus. Vous décidez, dès le début de votre législature, de quitter l'assemblée parlementaire pour aller gérer vos dossiers en d'autres lieux. Je tiens, néanmoins, à mettre en garde les parlementaires de la majorité. A ce rythme-là, c'est le Parlement qui risque effectivement de disparaître du jeu. Jusqu'à présent, messieurs les présidents de groupe de la majorité, vous jouiez un peu les secrétaires d'Etat au niveau du Gouvernement. Cela vous donne sans doute le sentiment de détenir davantage de pouvoirs mais dites-vous bien que vous ne remplissez pas votre rôle. Vous n'êtes que les laquais d'un Gouvernement et vous n'assumez pas l'assemblée parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, nous avons à cette tribune, en notre qualité de groupe parlementaire, posé une question très simple, non pas aux « secrétaires d'Etat » ou aux « ministres » qui sont à la tête des deux groupes parlementaires de la majorité, mais, comme il se doit, à un Gouvernement.

Depuis que j'ai eu la chance — et c'est une chance — d'avoir pu traîner sur les bancs de l'école, j'ai toujours appris que, dans un régime parlementaire (*Exclamations sur les bancs PSC*), les parlementaires exercent un droit de contrôle sur le Gouvernement. Ici, ce contrôle n'est pas possible puisqu'on utilise une fiction, un système de pouvoirs spéciaux très spécieux, parce qu'on reporte sur les groupes parlementaires le sale boulot. Deux raisons vous

ont amenés à choisir un tel procédé. La première, celle que nous avons expliquée et qui est explicite pour tout le monde, est de profiter des vacances. C'est tellement évident! Ainsi, vous évitez la concertation syndicale et personne n'en est dupe. La seconde raison, je n'osais y croire, madame la ministre-présidente, mais votre mutisme devant cette assemblée — mais non devant les médias — m'a convaincu. Vous voulez faire exécuter le sale boulot par un plus grand nombre de personnes, moins connues — sans être méchant —, moins ciblées. Vous connaissez ces manifestations où l'on brandit des pancartes portant un nom et une photo. Il sera difficile d'y mettre: « Mort à Deghilage », « Mort à Sénéca ». Le sale boulot, vous le faites faire par les groupes parlementaires. Après tout, ils sont là pour cela, et ils sont d'accord. D'ailleurs, regardez-les, ils sont contents sur les bancs du PSC!

Madame la ministre-présidente, vous aurez à la rentrée la possibilité de faire de la concertation, de discuter avec les parents, peut-être de descendre jouer de l'accordéon, d'avoir le beau rôle. Avant cela, vous aurez cassé l'outil, cassé l'école, cassé la communauté éducative. C'est la vraie raison, et vous n'oserez jamais vous en expliquer. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PRL-FDF.*)

**M. Lutgen.** — Et pour cela, je retourne à l'école!

#### *Votes nominatifs*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote nominatif sur la demande d'une nouvelle communication gouvernementale de MM. Ducarme et Cheron.

— Il est procédé au vote nominatif.

91 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

40 membres ont répondu oui.

En conséquence, la demande n'est pas adoptée.

Ont répondu non:

MM. Anselme, Antoine, Bayenet, Biefnot, Mme Bouarfa, MM. Burgeon, Charlier, Mme Cogels-Le Grelle, M. Collignon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Deghilage, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Gilles, Grafé, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Lebrun, Léonard, Liénard, Lutgen, Malisoux, Massy, Mathot, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Taminiaux, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Van Cauwenberghe, Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui:

MM. André, Aubecq, Baille, Mme Bertouille, MM. Cheron, Clerfayt, Daras, Dardenne, Decléty, De Decker, Desgain, Draps, Drouart, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Houssa, Hubert, Knoop, Kubla, Marchant, Mme Maréchal, MM. Mathieu, Monfils, Mme Nagy, M. Neven, Mme Payfa, MM. Pierard, Rozenberg, Sadaune, Saulmont, Severin, Smeets, Mme Stengers, MM. van Eyll et Wahl.

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote nominatif sur la prise en considération de quatre nouvelles propositions.

— Il est procédé au vote nominatif.

90 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu oui.

36 membres ont répondu non.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la prise en considération des quatre nouvelles propositions est adoptée.

Ont répondu oui:

MM. Anselme, Antoine, Bayenet, Biefnot, Mme Bouarfa, MM. Burgeon, Charlier, Mme Cogels-Le Grelle, M. Collignon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Deghilage, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Gilles, Grafé, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Lebrun, Léonard, Liénard, Lutgen, Malisoux, Massy, Mathot, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Taminiaux, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Van Cauwenberghe, Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu non:

MM. André, Aubecq, Baille, Mme Bertouille, MM. Cheron, Clerfayt, Daras, Dardenne, Decléty, De Decker, Desgain, Draps, Drouart, Ducarme, Foret, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Houssa, Knoop, Kubla, Marchant, Mme Maréchal, MM. Mathieu, Monfils, Mme Nagy, M. Neven, Mme Payfa, MM. Pierard, Saulmont, Severin, Smeets, Snappe, Mme Stengers, MM. van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus:

MM. Hubert, Rozenberg et Sadaune.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, la technique utilisée par la majorité nous conduit à nous rendre en séance de commission, pour prévoir nos travaux parlementaires.

Le règlement nous offre cependant certaines possibilités pour obtenir tous nos apaisements, notamment sur le plan juridique. C'est la raison pour laquelle le groupe PRL-FDF, auquel se joint le groupe ECOLO, demande purement et simplement la consultation du Conseil d'Etat sur l'ensemble des propositions qui viennent d'être prises en considération.

**Mme la Présidente.** — Monsieur Ducarme, je suppose que le groupe ECOLO se joint à votre demande. Je crois cependant que ce n'est pas nécessaire. J'avais annoncé ce matin, en conférence des présidents, que je demandais l'avis du Conseil d'Etat. J'ai l'intention de signer dès maintenant ma demande d'avis au Conseil d'Etat sur les propositions qui viennent d'être prises en considération, les documents sont prêts.

La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, notre demande vise à obtenir une consultation du Conseil d'Etat dans les formes requises et à la hauteur des enjeux. Faire le coup des pouvoirs spéciaux, comme je l'ai décrit tout à l'heure, et demander au Conseil d'Etat de se prononcer en trois jours — on sait ce que cela signifie — sur des propositions de décret aussi importantes qui n'auront, par ailleurs, pas fait l'objet d'une consultation syndicale, alors qu'elles auront

un impact énorme, avec des chiffres abominables en termes de suppressions d'emplois; ne pas suivre la procédure d'une consultation normale et traditionnelle du Conseil d'Etat, comme il sied à des textes qui auraient dû être des projets, est pour nous parfaitement inacceptable.

Notre demande est très simple. Nous voulons une véritable consultation du Conseil d'Etat, sans passer par l'artifice trop connu et trop utilisé de la demande d'urgence bâclée en trois jours. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PRL-FDF.*)

**Mme la Présidente.** — J'introduis la demande d'avis au Conseil d'Etat. Il ne m'appartient pas de juger si le Conseil d'Etat donne des réponses formelles ou informelles, construites ou non, selon que je demande l'urgence ou non. Je vous laisse la responsabilité de vos propos. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Madame le Présidente, ne ressentez pas la proposition de M. Cheron ou la mienne comme une quelconque agression. Vous être une présidente impartiale de notre Parlement et vous présidez en tenant compte des demandes émises par votre Parlement.

Au moins un tiers de votre assemblée parlementaire souhaite, comme le règlement le prévoit, la consultation du Conseil d'Etat sans l'artifice permettant de prévoir un avis enéans les trois jours. C'est là qu'est la question.

Existe-t-il ou non une réelle connexité entre nos propos et les vôtres ?

En ce qui nous concerne, nous demandons l'avis du Conseil d'Etat, lequel peut se prononcer dans le délai qu'il juge nécessaire pour analyser un texte dont, ainsi que M. Cheron l'a indiqué, la portée est fondamentale.

En ce qui vous concerne, vous demandez l'avis du Conseil d'Etat dans les trois jours, ce qui m'incite à dire que vous n'êtes pas une présidente impartiale. En effet, vous utilisez le règlement pour demander personnellement l'avis du Conseil d'Etat avant que la requête soit formulée par un tiers au moins du Parlement.

Un fossé s'est creusé tout à l'heure, au sujet de la demande d'une communication gouvernementale. Le même phénomène risque de se produire, cette fois, entre vous, Présidente du Conseil, et un tiers au moins de l'assemblée.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, je souhaiterais, pour ma part, entendre les principaux intéressés.

J'en reviens à la fiction qui nous a été expliquée tout à l'heure: des parlementaires du parti socialiste et du parti social-chrétien se sont réunis pendant de longues heures, voire de longues nuits, pour rédiger un texte — important et qui fera date —, sans aucune aide, en particulier de la part des nombreux et compétents cabinets ministériels que compte la Communauté française.

Si cela correspond bien à la réalité, que l'intention n'était pas d'éviter la forme du projet de décret et, par conséquent, l'avis du Conseil d'Etat et, selon la procédure habituelle, la concertation syndicale et autres, ces parlementaires — je m'adresse à MM. Antoine et Léonard — ont maintenant l'occasion, dans le cadre de ce débat, de confirmer la pureté de leurs intentions et de reconnaître qu'ils sont vraiment les auteurs de ces textes.

Or, tout auteur a droit à la reconnaissance de son travail, de la qualité de celui-ci. Dès lors, un avis du Conseil d'Etat dans les termes et dans les formes habituels est nettement préférable à un examen bâclé en trois jours, délai qui comprend peut-être le 21 juillet, voire le week-end. Ces auteurs ont l'occasion de faire en sorte que leur travail aille jusqu'au bout du parcours, soit reconnu par un avis « normal », légitime et juridique de la très haute instance que constitue le Conseil d'Etat.

Par conséquent, je le répète, je souhaiterais entendre les auteurs de ces textes.

**Mme la Présidente.** — Selon l'article 37, paragraphe premier, du règlement, je le rappelle, le Président du Conseil peut demander l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat. Etre impartial consiste aussi à répondre aux uns et aux autres. Il m'est donc loisible... (*Protestations sur les bancs ECOLO et PRL-FDF.*)

**M. Ducarme.** — Ils n'ont rien dit !

**M. Cheron.** — Les auteurs sont muets !

**Mme la Présidente.** — A la suite de demandes relatives à la prise en considération de propositions, j'essaie de répondre aux uns et aux autres. Etre impartial consiste évidemment à tenir compte de l'opposition, mais sans pour autant oublier la majorité.

**M. Ducarme.** — Il n'y a aucun risque !

**Mme la Présidente.** — J'ai donc décidé de demander l'avis du Conseil d'Etat. Personne ne doit m'indiquer comment procéder. Il m'appartient de veiller au déroulement des travaux.

## RAPPEL AU REGLEMENT

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme la Présidente.** — Vous avez la parole, monsieur Ducarme.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, vous avez peut-être entendu les propos que j'ai tenus en début de séance lorsque j'exprimais mon inquiétude concernant la suite de nos travaux. Cela se vérifie. Vous avez fait référence à l'article 37 du règlement. Ce dernier stipule que « le Président du Conseil peut demander... un avis motivé sur le texte de tous projets ou propositions de décret... ». Le point 2 de cet article indique que « sur les amendements à des projets ou propositions, le président est tenu de solliciter cet avis quand la demande lui en est faite par un tiers au moins des membres du Conseil ».

Ma demande étant antérieure à la vôtre, sur la base de ce point 2 de l'article 37, il convient de se prononcer à ce sujet.

A cet égard, je tiens à vous préciser, monsieur Collignon, qu'il n'est pas nécessaire de signer un document mais si vous le souhaitez, nous pouvons le faire car nous sommes en nombre en séance.

Madame la Présidente, vous qui êtes la gardienne de cette assemblée et du règlement, vous ne pouvez que faire

droit à ma demande. Je suis le premier à avoir demandé la consultation du Conseil d'Etat. Il vous revient donc de tenir compte de la demande que j'ai émise. Il ne vous appartient pas de commencer à jouer la présidente « mécanique » d'une majorité! (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — Monsieur Ducarme, je ne tiens pas à jouer la « mécanique » ou tout autre rôle que vous donneriez à la Présidente! Je veux bien préciser que c'est vous qui demandez l'avis du Conseil d'Etat. J'avais décidé de faire cette demande car j'estimais qu'elle était opportune.

Cependant, je ne vais pas aller contre votre requête. Je peux donc dire que c'est à la demande d'un tiers du Conseil que l'on sollicite l'avis du Conseil d'Etat. Telle était de toute façon mon intention. Cela dit, je rédigerai la demande d'avis au Conseil d'Etat.

**M. Ducarme.** — Non, pas du tout!

**Mme la Présidente.** — Selon l'article 84 de la loi sur le Conseil d'Etat, vous n'avez pas la possibilité de me dicter si oui ou non je dois demander l'urgence. Ce qui est certain, c'est que j'écrirai au Conseil d'Etat pour demander son avis.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, les travaux perdent de leur sérénité! Pour vous permettre de reprendre vos esprits, je demande une suspension de séance de dix minutes.

**Mme la Présidente.** — Je vous accorde cette suspension.

— *La séance est suspendue à 15 heures.*

*Elle est reprise à 15 h 15.*

**Mme la Présidente.** — La séance est reprise.

La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, j'ose espérer que la suspension de séance aura permis à chacun de bien cerner la portée de notre demande. Je voudrais indiquer extrêmement brièvement les nécessités qui sont les nôtres.

L'assemblée a pris en considération un certain nombre de propositions de décret; elle l'a fait souverainement. Ces propositions de décret doivent donc être examinées.

Nous avons dit que le procédé ne nous agréait pas parce qu'il évite l'avis du Conseil d'Etat ainsi que celui de l'Inspection des finances. En ce qui concerne cette dernière, nous n'avons pas, à première vue, la possibilité d'intervenir; par contre, nous le pouvons par rapport au Conseil d'Etat.

Nous voulons que le travail parlementaire s'accomplisse sérieusement, ce qui suppose notamment que nous soyons en possession d'éléments de fond qui permettent d'étayer notre jugement. Vous avez une pratique avérée du travail parlementaire, madame la présidente, et vous savez dès lors que lorsqu'un avis endéans les trois jours est demandé au Conseil d'Etat, celui-ci répond généralement par une formule par laquelle il indique que, étant donné les délais et compte tenu de l'urgence, il ne lui a pas été possible de mener une analyse approfondie mais qu'il émet un certain nombre de considérations.

Confrontés à cette réalité, et parce qu'un tiers de l'assemblée le demande, nous estimons être en droit d'obtenir un avis largement motivé du Conseil d'Etat.

J'ai pris la précaution de relire les lois coordonnées en fonction des propos que vous teniez tout à l'heure. Il est vrai que, sur la base de l'article cité, il appartient à l'autorité de transmettre la demande d'avis, et donc de la libeller. Si l'on suit votre raisonnement, madame la Présidente, l'autorité, c'est vous. Nous ne le nions pas; mais vous, c'est nous. (*Rires.*) Cela signifie que si vous êtes effectivement au perchoir, c'est par la volonté d'une majorité.

En ce qui concerne la présidence d'une assemblée, nous, libéraux, avons une jurisprudence que nous appelons la jurisprudence « Defraigne », en vertu de laquelle le premier devoir d'un président est de tenir compte de la minorité.

Il vous revient maintenant de faire un choix, un choix grave étant donné l'évolution des travaux. Ou bien vous faites droit à une demande dûment justifiée, reposant clairement sur le règlement, demande qui émane d'une minorité très significative puisqu'elle représente au moins un tiers de l'assemblée, et vous consultez le Conseil d'Etat comme nous le souhaitons, c'est-à-dire purement et simplement.

Si vous optez pour l'autre voie, c'est-à-dire consulter le Conseil d'Etat en ne tenant pas compte de la demande explicite d'au moins un tiers des membres, comme prévu par le règlement, vous vous alignez purement et simplement sur la majorité parlementaire de cette assemblée. Vous me permettez de vous dire, avec la réserve nécessaire, que vous enfreindriez une règle essentielle qui est celle d'une présidence d'assemblée tenant compte de la minorité. Vous poseriez un acte extrêmement regrettable concernant le fonctionnement parlementaire de la Communauté française.

Afin de vous aider et pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, nous avons le plaisir, sinon l'honneur, de vous déposer un document signé par au moins un tiers des membres dont je vous donne lecture: « Les membres des groupes PRL-FDF et ECOLO, signataires de la présente, conformément au paragraphe 2, article 37 du règlement, demandent purement et simplement l'avis du Conseil d'Etat sur les propositions relatives à l'enseignement, prises en considération ce jour par le Conseil de la Communauté française ».

De la sorte, aucune erreur n'est possible. Si jamais vous deviez envisager de consulter le Conseil d'Etat endéans les trois jours, nous pourrions légitimement nous poser la question de votre légitimité présidentielle. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La demande auprès du Conseil d'Etat étant faite, je rappelle que l'assemblée peut demander l'avis du Conseil d'Etat mais que c'est l'autorité qui décide de la procédure, comme vient de le dire M. Ducarme. Des exemples existent.

Vous avez dit, monsieur Ducarme: « Vous, c'est moi » Je dirai plutôt: « Moi, c'est vous tous! Dès lors, tenant compte de la demande des uns et des autres, je requiers l'avis du Conseil d'Etat en urgence car une partie de l'assemblée désire prendre des mesures, qui doivent être connues de tous, dans des termes et dans des délais impartis.

La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, vous déclarez que certains ont demandé l'avis du Conseil d'Etat purement et simplement. D'autres ont demandé l'avis endéans les trois jours, c'est ce que vous venez de dire à l'instant...

**Mme la Présidente.** — Non, monsieur Ducarme. Le Conseil de la Communauté n'a pas à se prononcer sur l'urgence. Il a la possibilité de demander l'avis du Conseil d'Etat. Seule la Présidente est habilitée à demander l'urgence, comme il est dit à l'article 84. Je n'ai pas à consulter les uns et les autres pour savoir s'ils souhaitent l'urgence. J'ai tout simplement à décider de rencontrer votre demande, d'une part, mais, d'autre part, de rencontrer les préoccupations des autres sur les dates qui doivent être respectées. Mon rôle est de répondre à la situation et pas de répondre à une ou à deux fractions politiques seulement. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, vous avez sûrement plus de chance que moi ou mon groupe! Depuis le début de cette séance nous sommes intervenus et nous avons posé des questions. Personnellement, j'ai demandé au groupe PSC et au groupe PS au sein desquels figurent les auteurs des propositions de décret dont nous parlons maintenant, s'ils souhaitaient solliciter l'avis du Conseil d'Etat, avis qui devrait être rendu dans de bonnes conditions. Ils ne se sont pas exprimés. Alors de deux choses l'une, ou vous communiquez d'une manière particulière dans cette assemblée — peut-être par des signes cabalistiques — avec les chefs de groupe qui supportent la majorité, et cela échappe au commun des mortels dont je suis, ... Ou alors, certaines demandes ont été introduites en dehors de cette assemblée. Dans les deux cas, ces démarches ne se font donc ni dans un esprit de transparence ni dans un souci de respect de l'assemblée. Je suis profondément déçu parce que vous ne nous avez pas habitué à une telle façon d'agir, madame la Présidente. Sous la précédente législature, une telle chose ne s'est jamais produite. Dans le cas qui nous occupe, au moins un tiers des membres — et peut-être davantage puisque les deux tiers restants ne se sont pas exprimés — demande une consultation normale du Conseil d'Etat sur un sujet important — là au moins tout le monde est d'accord. Vous accordez donc plus de poids à une demande non dite, non formulée par deux groupes qui sont, comme par hasard, ceux de la majorité. Je suis non seulement déçu mais également inquiet parce que nous nous dirigeons peut-être vers un gouvernement inexistant, des groupes parlementaires qui prennent son rôle et une présidence exclusivement dévouée à la majorité. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**Mme la Présidente.** — Tout d'abord, monsieur Cheron, je ne permettrai à aucun membre de cette assemblée de demander un vote sur l'urgence pour l'avis du Conseil d'Etat. Cette démarche ne peut être faite par les parlementaires, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition.

**M. Ducarme.** — Je ne demande pas cela, madame la Présidente.

**Mme la Présidente.** — Par ailleurs, c'est vous qui jugez les avis du Conseil d'Etat. Pour ma part, je ne me permets pas de me prononcer à leur égard.

Enfin, l'avis du Conseil d'Etat sera demandé. En outre, selon la prérogative qui me revient et agissant de mon propre chef, en âme et conscience, je demande l'urgence.

Je vous donne la parole, monsieur Ducarme, mais, sur le point qui nous occupe, je vous signale que tout est décidé.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, si vous avez décidé, à mon avis, il en sera ainsi, mais je vous prie de ne pas me mettre en garde!

Comme l'a signalé M. Cheron, un certain nombre de parlementaires ont déposé des propositions de décret. Nous avons donc reçu des documents à ce sujet. Permettez-moi à présent de faire l'appel. Heureusement, nous ne sommes pas le 11 novembre et j'espère que les personnes seront présentes pour le débat parlementaire! J'aimerais demander à MM. Antoine, Léonard, Charlier, à Mme Bouarfa, à M. Deghilage, qui ont remarquablement travaillé pendant huit jours et qui ont élaboré ces propositions de décret seuls dans leur bureau parlementaire, en dehors de toute pression de quelque ordre que ce soit, de nous indiquer ce qu'ils pensent de la demande d'avis du Conseil d'Etat. Je leur demande de sortir de cette réserve, peut-être préalable à l'exercice d'une fonction ministérielle, et d'assumer, en pleine lumière, ce rôle de sous-ministre — comme on dit au Québec. Sont-ils d'accord avec nous pour demander purement et simplement l'avis du Conseil d'Etat? Madame, messieurs, si vous êtes présents, pourrions-nous avoir le plaisir de vous entendre?

**M. Monfils.** — Ils n'ont jamais lu leurs propositions!

**Mme la Présidente.** — Je demanderai donc l'avis du Conseil d'Etat en urgence.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, après cet incident, permettez-moi de vous dire qu'à nos yeux, vous n'assumez pas correctement la présidence de cette assemblée, vous n'avez pas la légitimité d'une présidente normale.

**Mme la Présidente.** — Monsieur Ducarme, contrairement à ce que vous pensez, j'estime en l'occurrence assumer la présidence de tous.

**M. Ducarme.** — Nous n'avons pas la même conception de l'âme et de la conscience.

**Mme la Présidente.** — J'ai la mienne; vous avez la vôtre. Ne les mélangeons surtout pas.

Par ailleurs, ne disposant pas de toutes les candidatures nécessaires pour l'élection des membres francophones de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, je vous suggère de retirer le point 5 de l'ordre du jour.

La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, étant donné le travail important auquel nous allons être astreints, ne serait-il pas plus simple de reporter cette élection au début de la prochaine session parlementaire, en octobre?

**Mme la Présidente.** — Je ne m'oppose pas à votre proposition mais la loi fixe le délai pour cette élection au 21 août au plus tard.

Je vous demande donc de bien vouloir faire l'impossible pour me communiquer les noms avant la prochaine séance.

Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

## PROPOSITIONS DE DECRET

### *Prise en considération*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

1° Sur la promotion de l'éducation sanitaire dans le secteur parascolaire en vue de lutter contre toutes les dépendances dont souffrent les jeunes, en particulier la toxicomanie, l'alcoolisme et le tabagisme, de MM. Snappe et Smeets.

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse.

2° Instituant une commission de contrôle et d'arbitrage de l'audiovisuel, de Mme Nagy et consorts;

3° Relatif à l'existence et au développement d'une presse indépendante et pluraliste, de Mme Nagy et consorts;

4° Portant statut de la RTBF, de Mme Nagy et consorts.

Si personne ne demande la parole, je vous propose d'envoyer ces trois propositions de décret à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma.

5° Modifiant le décret du 3 avril 1980 créant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française, de M. Cheron et consorts.

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

6° Modifiant l'arrêté royal n° 63 du 20 juillet 1982 modifiant les dispositions des statuts pécuniaires applicables au personnel enseignant et assimilé de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit, de MM. Daras et Drouart;

7° Relatif aux centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française accordant au personnel la possibilité de nomination définitive pour des fonctions à prestations incomplètes, de MM. Smeets et Desgain;

8° Relatif à la guidance psycho-médico-sociale dans l'enseignement secondaire à horaire réduit, de MM. Smeets et Desgain;

9° Modifiant les articles 9 et 10 de l'arrêté royal du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat et des internats dépendant de ces établissements, de MM. Daras et Drouart;

10° Portant sur l'enseignement secondaire à horaire réduit et les conditions pour l'admission des jeunes, de M. Desgain et consorts;

11° Modifiant l'arrêté royal du 22 octobre 1971 et visant à permettre la reconnaissance des écoles de devoirs œuvrant contre l'exclusion des jeunes, de M. Snappe et consorts.

Si personne ne demande la parole, je vous propose d'envoyer ces six propositions de décret à la commission de l'Education.

12° Proposition de décret spécial relatif à la composition du Gouvernement de la Communauté française, de MM. Ducarme et van Eyll.

Je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

13° Proposition de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, de MM. Antoine, Léonard et consorts;

14° Fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, de MM. Antoine, Léonard et consorts.

Je vous propose d'envoyer ces deux propositions à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

15° Portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, de MM. Antoine, Léonard et consorts.

Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Education.

Pas d'objection? (*Non.*)

**Mme la Présidente.** — Il en est ainsi décidé.

#### NOMINATION DES COMMISSIONS DE COOPERATION

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour prévoit la nomination:

— de la commission de Coopération avec les Communautés (art. 22 du règlement),

— de la commission de Coopération avec les Régions (art. 22bis du règlement),

— de la commission de Coopération et de Concertation avec l'Assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles (art. 22ter du règlement)

J'invite les chefs de groupe à me faire parvenir la liste de leurs représentants au sein de chacune de ces commissions.

#### ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RTBF

##### *Retraits de deux candidatures*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 18 juillet 1995, M. Jean-François Ernst m'a fait savoir qu'il souhaitait retirer sa candidature au poste d'administrateur de la RTBF.

Par ailleurs, le désistement de M. Claude Michet vient de me parvenir à l'instant.

Il en est pris acte.

#### ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RTBF

##### *Scrutin*

**Mme la Présidente.** — Le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF a confié à notre Conseil l'élection simultanée des 13 membres effectifs et des 13 membres suppléants du conseil d'administration de cet institut. Leur mandat prend fin au début de chaque législature.

Vous avez reçu un document 20 — SE 1995 — n° 1, contenant la liste des candidats. Ceux-ci remplissent les

conditions d'éligibilité visées à l'article 6, paragraphe 1<sup>er</sup>, du décret.

A l'exception de cinq d'entre eux, dont les noms sont portés sous l'appellation « candidatures isolées » dans le bulletin de vote qui vous sera remis, et tenant compte des deux désistements dont je viens de vous faire part, chacun des autres candidats a obtenu l'appui de l'un des groupes politiques, de sorte que ces candidats ont été groupés en listes selon un ordre de présentation établi par les groupes politiques reconnus.

En effet, l'article 5, paragraphe 1<sup>er</sup>, du décret dispose que, pour cette élection, le Conseil fait application du système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus et des principes prévus aux articles 165 à 170, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, du code électoral.

Il s'agit d'un scrutin de liste, tel qu'il est pratiqué pour les élections législatives.

Les suppléants sont groupés dans un certain ordre sur chaque liste et non pas rattachés, chacun individuellement, à un candidat effectif.

Le nombre de membres suppléants à élire étant égal à celui des effectifs, chaque liste obtiendra donc le même nombre de mandats effectifs et de mandats suppléants.

Le bulletin de vote qui va vous être remis comporte une case de tête pour chacune des listes. Pour la facilité du vote et conformément au code électoral, les cases de tête surmontant les listes formées par les groupes politiques reconnus sont accompagnées chacune du sigle du groupe. A droite du bulletin, sont portés les noms des candidats qui se présentent individuellement.

Pour être valable, le vote doit être exprimé :

- soit en tête de liste,
- soit par préférence pour un candidat effectif,
- soit par préférence pour un candidat suppléant,
- soit, à la fois, pour un candidat effectif et pour un candidat suppléant figurant tous deux sur la même liste.

Si des préférences sont exprimées en faveur de plusieurs candidats de la même liste, le bulletin sera considéré comme un vote de liste.

Enfin, est-il nécessaire de vous rappeler que tout panachage entre plusieurs listes, en ce compris les candidatures isolées, est interdit à peine de nullité du bulletin ?

Nous allons procéder au scrutin.

Conformément à l'article 3, § 5, de notre règlement, j'invite MM. les secrétaires à remplir les fonctions de scrutateurs, à raison d'un membre du bureau par groupe politique.

A l'appel de votre nom, un bulletin de vote vous sera remis et vous vous rendrez dans l'un des deux isolements pour remplir ce bulletin à l'aide d'un crayon rouge prévu à cet effet, bulletin que vous déposerez ensuite dans l'urne disposée devant la tribune.

Par tirage au sort, M. Snappe est appelé le premier à remplir son bulletin.

Le scrutin est ouvert.

— Il est procédé au scrutin.

**Mme la Présidente.** — Tous les membres présents dans la salle ont-ils pris part au vote ?

S'il en est ainsi, le scrutin est clos.

Je demande au collège des scrutateurs de bien vouloir procéder au dépouillement du scrutin.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

(Art. 65 du règlement)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

### QUESTIONS ADRESSEES A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

#### QUESTION DE M. HAZETTE: REFORME DU REGIME DES CONGES DE MALADIE DANS L'ENSEIGNEMENT

#### QUESTION DE M. DROUART: PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT MODIFIANT LE REGIME DES CONGES DE MALADIE DES ENSEIGNANTS

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hazette pour poser sa question.

**M. Hazette.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, le 1<sup>er</sup> juin 1994, la Cour d'arbitrage rendait l'arrêt 45/94. Cet arrêt est capital en ce qui concerne la répartition des compétences en matière d'enseignement entre, d'une part, le pouvoir exécutif et, d'autre part, le pouvoir législatif et ce, pour l'organisation, la reconnaissance et le subventionnement de l'enseignement. A cette occasion, la Cour d'arbitrage fait observer que les délégations de pouvoir du législatif vers l'exécutif sont sans doute permises mais qu'elles ne peuvent autoriser l'exécutif à affiner les principes ou à les modifier. C'est sur la base de cet arrêt du 1<sup>er</sup> juin 1994, qu'en séance de notre commission du Conseil de la Communauté française du 13 octobre 1994, la majorité, représentée par M. Charlier ainsi que par M. Henneuse devenu depuis lors juge à la Cour d'arbitrage, a estimé que l'arrêté du 23 août 1994 qui modifiait le régime des congés ne devait plus être présenté sous forme d'arrêté mais sous forme de décret. Nous avons donc dû voter 21 articles qui ont été ajoutés à un décret de mesures urgentes.

C'est en se référant à cet arrêt du 1<sup>er</sup> juin 1994 que j'évoquais que la majorité a agi de la sorte.

Au vu des annonces que fait la presse, vous comptez recourir à l'arrêté pour modifier le régime des congés. Aussi, je souhaite vous poser quelques questions. La première consiste évidemment à vous demander pourquoi vous changez de raisonnement et pourquoi ce qui était décret en octobre 1994 devient tout à coup arrêté en juillet 1995. Je souhaite vous demander aussi si vous ne craignez pas l'annulation en Cour d'arbitrage, par analogie avec le jugement rendu dans l'arrêt du 1<sup>er</sup> juin 1994. Cela me paraît en tout cas être une menace qu'il ne faut pas prendre à la légère et j'évoque à nouveau le fait qu'un des membres de notre assemblée qui signaient la proposition d'amendement est aujourd'hui juge à la Cour d'arbitrage. Sur ces questions, je souhaiterais obtenir des apaisements que les annonces de presse ne me donnent pas jusqu'à présent.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Drouart, pour poser sa question.

**M. Drouart.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, ma question concerne le même projet d'arrêté, mais elle est différente de celle de M. Hazette.

Alors que votre déclaration parlait de discrimination positive, il nous semble qu'en matière de congés de maladie, vous allez créer vis-à-vis des enseignants une discrimination négative par rapport au reste de la fonction publique.

Ma question est double. Tout d'abord, nous souhaiterions être assurés que les syndicats vont être consultés à propos de l'arrêté.

Ensuite, votre proposition en matière de congés de maladie soulève la question importante des fins de carrière. Votre arrêté prévoit notamment: « S'il faut affirmer avec force qu'en cours de carrière, les enseignants n'ont en aucun cas plus souvent recours aux congés de maladie que les autres catégories de travailleurs, il faut reconnaître que la pratique de la fin de carrière prise sous forme de congés de maladie est la source d'un surcoût très important ». Je vous pose donc la question suivante: pour quelles raisons avoir abordé le problème des congés de maladie des enseignants dans son ensemble, alors que vous admettez, dans votre projet d'arrêté, que le problème principal est celui des fins de carrière? A ce sujet, je me permets de vous rappeler le décret Di Rupo et j'aimerais entendre vos conclusions à propos de son application.

**Mme la Présidente.** — Avant de donner la parole à Mme la ministre-présidente, je rappelle à ceux qui ne connaissent pas les habitudes du Conseil que les questions d'actualité doivent être très courtes. En effet, la question et la réponse ne peuvent dépasser cinq minutes. Dans ce cas-ci, étant donné que deux personnes sont intervenues, j'accorderai un temps plus long, mais je souhaiterais que l'on tienne compte de cette règle par la suite afin qu'un maximum de questions puissent être posées.

La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, je suis désolée de devoir répondre brièvement aux questions de MM. Hazette et Drouart puisqu'il s'agit de questions d'actualité. J'essaierai toutefois d'apporter les informations demandées.

Le Gouvernement a adopté trois arrêtés concernant les congés de maladie. Le personnel visé est le personnel enseignant, le personnel des PMS et les professeurs et inspecteurs de religion.

Les règles relatives aux congés de maladie et aux mises en disponibilité sont purement statutaires. Elles sont actuellement définies par arrêtés. Par conséquent, conformément au prescrit constitutionnel, seul le Gouvernement peut les modifier. Cet ensemble réglementaire n'est pas visé par l'article 24, paragraphe 5, de la Constitution. Je signale à M. Hazette que ces arrêtés ne pourraient donc pas faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'arbitrage.

Sous l'ancienne législature, ce n'est pas le régime des congés qui a été modifié mais bien le contrôle des congés de maladie.

Je signale à M. Drouart que ces réformes comportent des aspects pédagogiques évidents que je voudrais souligner. Le système actuel des congés de maladie perturbe

totale l'organisation de l'enseignement au sein des écoles. En effet, lorsqu'après avoir été en congé de maladie, des professeurs reviennent pour quelques jours avant les congés scolaires, ils perturbent sur le plan pédagogique les relations entre les enseignants et les étudiants.

Cette réforme ne concerne pas seulement les enseignants âgés, mais l'ensemble de la fonction enseignante.

D'autres aspects sont également importants, comme l'attention que nous accordons aux jeunes enseignants qui, dans le passé, lorsqu'ils souffraient de maladie de longue durée, non seulement ne pouvaient pas « profiter » du pot d'accumulation, mais tombaient en disponibilité à un taux exceptionnellement bas. Actuellement, nous augmentons la rémunération pendant la mise en disponibilité puisque nous la portons à 80 p.c. du salaire pendant la première année et à 60 p.c. pendant la seconde année.

Ces arrêtés sont complexes et il faut bien les connaître pour apprécier la manière dont nous avons voulu répondre aux problèmes. Ils seront bien entendu soumis à la concertation syndicale et les convocations ont d'ailleurs déjà été lancées.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hazette pour une réplique.

**M. Hazette.** — Madame la Présidente, Mme la ministre-présidente comprendra que je ne puis me satisfaire de sa réponse. La règle que j'ai citée ouvre la voie à la contestation devant la Cour d'arbitrage et il est clair que, dans le climat passionnel qui s'instaure autour de la mesure annoncée, ce recours sera inévitable.

Je tiens à faire observer à Mme la ministre-présidente que la Cour d'arbitrage a voulu créer une nouvelle doctrine en la matière, qu'elle formule ainsi: « Le constituant de 1989 a voulu actualiser, mais aussi renforcer la compétence qu'attribuait déjà au législateur l'article 17 de la Constitution, tel qu'il était en vigueur avant 1989. Désormais, l'article 24, paragraphe 5, de la Constitution mentionne explicitement quels éléments de l'enseignement relèvent du pouvoir législatif et l'article 142, 2°, attribue à la Cour d'arbitrage la compétence de censurer les violations de cet article ». C'est exactement ce qui a guidé la majorité en octobre 1994 pour passer par la voie d'un décret. Je ne vois pas comment la même majorité peut maintenant justifier de s'en référer à l'arrêté pour une matière similaire.

Mme la ministre-présidente se réfère au régime du contrôle des congés. J'estime que la situation est beaucoup plus grave en l'occurrence puisque l'on envisage l'ensemble du régime des congés. Je tiens d'ailleurs à souligner que nous disposerons d'une législation incohérente: certaines mesures seront d'ordre réglementaire et d'autres d'ordre décretaal. Ce n'est pas une bonne manière de légiférer.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Drouart pour une réplique.

**M. Drouart.** — Madame la Présidente, lorsque j'ai posé ma question, j'ai attiré l'attention de Mme la ministre-présidente sur l'application actuelle du décret Di Rupo, qui apporte une solution partielle, bien qu'insuffisante à nos yeux, au problème des fins de carrière.

L'arrêté est un amalgame tout à fait maladroite du problème des fins de carrière et de celui des congés de maladie en général. Je souhaitais obtenir une réponse précise à cette question et je ne l'ai pas reçue.

**Mme la Présidente.** — Si vous souhaitez obtenir une réponse plus précise au sujet des fins de carrière, monsieur

Drouart, il vous est loisible de poser une question orale à cet égard lors de notre prochaine séance.

**QUESTION ADRESSEE A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES**

**QUESTION DE M. CHERON: RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIEGE**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Cheron pour poser sa question.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, ma question est très courte et porte sur le prochain renouvellement du conseil d'administration de l'Université de Liège.

Quels critères seront retenus, monsieur le ministre de l'Enseignement supérieur, pour assurer une représentation pluraliste parmi les mandataires extérieurs que vous proposerez afin de composer complètement ce nouveau conseil d'administration de l'Université de Liège, laquelle dépend de la Communauté française ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, « chers collègues », c'est la dernière fois que je vous appelle de la sorte, puisque, à la suite du vote qui doit intervenir tout à l'heure, je devrai dorénavant dire « mesdames et messieurs les parlementaires » !

Le conseil d'administration de l'Université de Liège compte trente et un administrateurs dont neuf mandataires extérieurs à désigner par le ministre compétent en matière d'enseignement supérieur.

M. Cheron souhaite savoir comment j'ai l'intention de garantir la représentation pluraliste de ces neuf administrateurs. Il semble que le groupe ECOLO s'intéresse de près à la politisation au sein des administrations !

**M. Cheron.** — C'est à cause de vous !

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — J'attire l'attention de M. Cheron sur le fait que sur les neuf administrateurs trois sont proposés par le monde social. Je ne sais pas s'ils ont tous une appartenance politique. Leur candidature, qui a été sollicitée, doit m'être transmise. Par ailleurs, trois administrateurs doivent être proposés par le monde économique et je ne suis pas non plus au courant de leur appartenance politique.

Enfin, les trois derniers sont proposés par le milieu public et, à cet égard, votre question me paraît justifiée, monsieur Cheron. La réponse est contenue dans le décret existant en la matière : ce sont les groupes représentés au Conseil provincial qui me soumettront des propositions en ce qui concerne ces trois mandats. Si je ne m'abuse, plus de trois formations politiques sont représentées au Conseil provincial de Liège. Cependant, le nombre de mandats à pourvoir n'est que de trois. Dès lors, il me paraît impossible de contenter tout le monde !

Bien que la clé D'Hondt ne concerne pas l'enseignement, je puis vous signaler, à titre d'information, que l'application *quod non* de cette clé dans le cas présent donnerait la répartition suivante, compte tenu des résultats des dernières élections législatives : un socialiste, un PSC et un PRL.

Voilà pour ce qui concerne la question de la politisation qui vous intéresse, monsieur Cheron.

Enfin, je vous signale que, pour la mise en place du conseil d'administration d'octobre, je serai prêt à désigner les neuf administrateurs provenant de l'extérieur.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, je suis quelque peu surpris par le ton de « mon cher collègue », volontiers provocateur. Sachez qu'il m'est tout à fait possible de vous répondre sur le même ton, monsieur Grafé.

J'ai rédigé ma question par écrit avant de la poser en séance publique. J'avais d'abord parlé de représentation pluraliste. Cependant, pour M. Grafé, cela devient — c'est dans ce type de monde qu'il fonctionne ! — de la politisation.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — C'est votre texte !

**M. Cheron.** — Je constate que, dans ce domaine comme dans d'autres, M. Grafé entretient une fiction : manifestement, il veut exclure une tendance importante — à savoir celle de mon groupe — d'un conseil d'administration d'une université renommée qui n'est pas sa chose, mais bien l'université de la Communauté française.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Je n'exclus personne !

**QUESTION ADRESSEE A M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE**

**QUESTION DE M. ROZENBERG: EVENEMENTS QUI SE SONT DEROULES AU BOTANIQUE LE 24 JUIN DERNIER**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Rozenberg pour poser sa question.

**M. Rozenberg.** — Madame la Présidente, notre groupe a été surpris des événements qui se sont déroulés, le 24 juin dernier au Botanique. Une soirée y était donnée à l'initiative de la Communauté française, tout particulièrement soutenue par Mme la ministre-présidente qui nous fait l'honneur, cette fois, d'être présente. Cette soirée a donné lieu à une série de destructions au Botanique.

Dès lors, nous posons les questions suivantes :

1. Est-ce la vocation du Botanique de soutenir ce genre d'initiatives ?

2. Quelles sont les responsabilités au niveau de ces destructions ?

3. Souhaitez-vous reprendre, dans l'avenir, ce genre de manifestations, qui à notre avis ne correspondent pas au centre de la Communauté française ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Picqué, ministre.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Madame la Présidente, je dirai tout d'abord à M. Rozenberg que la Communauté française ne s'imisce évidemment pas dans la programmation du centre ni dans aucun des spectacles qui ont été donnés lors de la fête de la musique.

Le rapport qui m'a été fait minimise considérablement ce que vous avez dit. Certes, des bousculades, essentiellement dues au succès du spectacle, ont eu lieu. Il a été sage de la part des organisateurs de différer le début du spectacle, compte tenu du fait que l'affluence pouvait créer quelques dangers et surprendre les services de sécurité.

Dans la confusion, quelques micros ont été subtilisés; c'est souvent le cas en de pareilles circonstances. Cependant, aucune dégradation importante n'a été observée ni au niveau du mobilier ni dans le bâtiment.

De toute manière, des mesures préventives avaient été prises. La police de Saint-Josse était sur les lieux. De surcroît, douze agents de la sécurité étaient présents.

Le spectacle a commencé avec une heure et demie de retard. Je répète qu'il s'agissait là d'un choix judicieux de la part des organisateurs. Donc, il faut minimiser les incidents qui se sont produits au Botanique.

À la question de savoir s'il faut reproduire ce genre de manifestations, je vous dirai, monsieur Rozenberg, pour ma part, qu'un centre comme celui de la Communauté française à Bruxelles se doit d'organiser des activités attirant le plus grand nombre de personnes et qu'il ne doit pas être confiné à des activités élitistes et hermétiques culturelles. Nous pouvons même être satisfaits du succès qui a couronné les fêtes de la musique au centre culturel même si certains débordements non souhaitables ont été créés ici par le grand succès de la manifestation.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Rozenberg.

**M. Rozenberg.** — Monsieur le ministre, votre déclaration est en contradiction avec les journaux qui vous soutiennent. *Le Soir* parle d'une véritable tornade ethnique, d'une destruction de mobilier qui peut être estimée à plusieurs millions de francs. Les compagnies d'assurance ne souhaitant pas supporter le coût de ces dégâts, la Communauté française compte-t-elle les prendre en charge ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Picqué, ministre.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Madame la Présidente, à présent, je sais quels sont les journaux qui me soutiennent. En effet, *La Libre Belgique* avait fait de cet événement une relation très positive !

#### QUESTIONS ADRESSEES A M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### QUESTION DE M. MONFILS: OCCUPATION DU CHATEAU DE LA SOLITUDE PAR LES SANS-LOGIS

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, madame, messieurs les ministres, la presse a fait état, tout récemment, de ce que des travaux de sécurité indispensables devaient être entrepris au Château de la Solitude, lequel héberge un certain nombre de sans domicile fixe.

Indépendamment de l'hypocrisie du ministre précédent, dont vous n'êtes pas responsable, monsieur le ministre, qui a permis l'accès dudit château à des sans domicile fixe, sans vérifier si l'état du bâtiment permettait d'accueillir un certain nombre de personnes, une question se pose: qui va payer ?

La Communauté française est propriétaire de ce bâtiment.

Une somme de 500 000 francs serait nécessaire pour effectuer les travaux indispensables et urgents. Qui va payer ?

Nous avons entendu également qu'on demandait aux sans domicile fixe de réunir l'argent nécessaire pour supporter ces travaux. Cela me paraît étonnant dans la mesure où la Communauté française est propriétaire du bâtiment. Par ailleurs, des problèmes de responsabilité juridique se poseraient si d'aventure les travaux étaient effectués uniquement par les personnes qui y sont hébergées, sans contrats, sans éléments juridiques quelconques qui permettraient un transfert de responsabilité de la Communauté française vers ces personnes.

Ma question est simple. La Communauté française trouve-t-elle cette situation normale ? N'envisage-t-elle pas, puisqu'elle est propriétaire du bâtiment, d'effectuer les travaux nécessaires afin de le rendre apte aux fins actuelles auxquelles il est destiné ou, éventuellement, de trouver d'autres solutions d'hébergement pour les sans domicile fixe ?

Monsieur le ministre, trouvez-vous normale la situation actuelle qui me paraît extrêmement dangereuse et qui pourrait, en cas d'incidents, entraîner une responsabilité grave, tant civile que pénale, au niveau de la Communauté française et de ses ministres ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Van Cauwenbergh, ministre.

**M. Van Cauwenbergh,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, chers collègues, je crois pouvoir rassurer M. Monfils. Une réunion technique s'est tenue début juillet entre le service d'incendie de la Région bruxelloise, les responsables de l'asbl « Les compagnons du partage » et mon administration. Au terme de cette réunion, ont été définis les travaux de mise en conformité avec la sécurité, qui sont indispensables au Château de la Solitude.

Je dois souligner que mon prédécesseur avait pris la décision d'effectuer des travaux aux systèmes électrique et de détection d'incendie, bien que l'article 12 de la convention prévoie qu'il appartient au locataire d'effectuer tous les travaux intérieurs.

L'accord intervenu au terme de la réunion technique précise que « Les compagnons du partage » feront un certain nombre de travaux, notamment de maçonnerie, comme l'obstruction de baies.

J'ai décidé que la Communauté française interviendrait dans le coût de la construction des portes coupe-feu pour un montant de 350 000 francs. Des entreprises spécialisées ont déjà été consultées. Les travaux seront effectués fin août. Je pense qu'ainsi, les sans domicile fixe pourront rester, telle que la convention le prévoit, dans le Château de

la Solitude. J'espère que les autorités communales seront sensibles au geste que la Communauté française pose en vue de l'hébergement de ces personnes, bien que cela ne soit pas directement une de ses compétences.

#### QUESTION DE M. MONFILS: NON-RESPECT PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DES DISPOSITIONS LÉGALES EN MATIÈRE DE TRÉSORERIE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, un rapport récent de la Cour des comptes sur l'état d'exécution du budget 1994 nous informe que l'administration de la trésorerie ne communique plus le résultat mensuel de ses activités, d'une part, et, d'autre part, que la Communauté française est en défaut d'appliquer l'article 49, paragraphe 2, des lois spéciales de financement, lesquelles imposent de publier mensuellement au *Moniteur belge* l'état de la dette de la Communauté. Ces deux éléments techniques permettent d'avoir une vue précise du solde net à financer, lequel est essentiel dans le tableau de bord de la marche de la Communauté. Ce n'est certainement pas le ministre du Budget qui me démentira.

Ma question est simple. Est-ce que le ministre compte, d'une part, reprendre la bonne habitude consistant à donner un relevé mensuel de l'activité de la trésorerie et, d'autre part, rentrer dans la légalité, c'est-à-dire respecter les dispositions de la loi spéciale qui a été votée par une majorité dont fait partie le ministre du Budget de la Communauté française?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Van Cauwenberghe, ministre.

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, je crois pouvoir rassurer M. Monfils en ce qui concerne le rapport mensuel d'activité de la direction d'administration de la Trésorerie et du Budget.

Il s'agit d'un document *suigeneris*, dont la communication à la Cour des comptes n'est pas obligatoire.

Des erreurs avaient été constatées dans ce type de document et mon honorable prédécesseur a souhaité le refondre. Ce document ne contenait pas seulement des erreurs mais également des informations sur les conditions des emprunts qui n'étaient pas conformes aux règles déontologiques en la matière. Ce document a été réparti en deux rapports:

1. Le suivi de l'exécution des budgets, émanant du comptable centralisateur, qui est à nouveau publié mensuellement et distribué aux membres du Conseil du Trésor, et forcément à la Cour des comptes;

2. Un document consacré plus précisément aux opérations de trésorerie, qui est aussi à nouveau distribué, depuis le début de 1995, au Conseil supérieur des finances, à la Cour des comptes et à la Banque nationale.

Grâce à ces documents réactualisés et plus précis, les choses sont désormais rentrées dans l'ordre.

En ce qui concerne l'application de l'article 49, paragraphe 8 — et non 2 —, alinéa 2, de la loi du 16 janvier 1989, une nouvelle présentation a également été souhaitée par mon prédécesseur. Les documents sont finalisés et la publication légale au *Moniteur belge* reprendra dès septembre. Non seulement, cette publication sera régulière,

conformément à la loi de financement, après communication au ministre des Finances, mais tous les relevés mensuels antérieurs seront également publiés.

La Communauté française a toujours veillé à respecter la plus grande transparence dans l'exécution de ses budgets et dans sa situation de trésorerie. Seuls des problèmes techniques ont justifié la suspension de ces procédures. Je puis rassurer l'honorable membre: tout rentrera très prochainement dans l'ordre.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, je remercie le ministre des réponses précises qu'il me donne, ce qui tranche avec les réponses très vagues que les autres ministres donnent généralement aux parlementaires. Nous finirons par devenir de bons amis, monsieur Van Cauwenberghe!

#### QUESTION DE M. CHERON: MESURES QUI TOUCHERONT A L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DES LA RENTREE 1995-1996

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Cheron pour poser sa question.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, ma question porte sur le feuillet de l'été, à savoir la série de décisions prises par le Gouvernement ou par les groupes politiques; on ne sait plus très bien. Dans ce cas-ci, c'est très clairement le Gouvernement puisqu'il s'agit d'arrêtés. C'est pourquoi j'ose poser la question au ministre Van Cauwenberghe. Ma question concerne plus précisément l'enseignement de promotion sociale. J'ai appris par la presse que vous alliez prendre un arrêté en matière de promotion sociale, consistant à réduire l'encadrement au travers d'un coefficient réducteur, avec une perte chiffrée à 7 000 périodes entre 1995 et 1996.

D'après la déclaration gouvernementale, l'enseignement de promotion sociale est un enseignement important car, je vous cite, c'est « un enseignement de la seconde chance ». Comment concilier ce que vous disiez il y a peu de temps dans la déclaration gouvernementale avec une réduction de l'encadrement, programmée par votre arrêté, dans un secteur qui compte aujourd'hui 170 000 élèves, où l'on constate une progression de 37 p.c. des élèves en trois ans? Votre déclaration gouvernementale manifeste la volonté de favoriser l'enseignement de promotion sociale et de le tenir à l'abri des soubresauts que l'on connaît dans les autres secteurs. Comment concilier cette volonté avec le décret que vous vous apprêtez à prendre aujourd'hui?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Van Cauwenberghe, ministre.

**M. Van Cauwenberghe,** ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, contrairement à mes réponses aux deux questions précédentes, celle-ci ne pourra pas rassurer M. Cheron, qui doit toutefois savoir que nous sommes attentifs à la situation de l'enseignement de promotion sociale, enseignement de la seconde chance, de l'autre chance.

Vous avez, monsieur Cheron, cité le chiffre que j'ai indiqué, hier à la presse: 170 000 étudiants en Communauté française, alors qu'en Flandre, par exemple, ils ne

sont que 150 000. Il convient donc de soutenir et de préserver cet enseignement. Nous avons estimé que le maintien de la situation existante constituait une mesure de sauvegarde minimale.

Par rapport à la perte de 7 000 périodes que vous avez évoquée, vous devez savoir que, malgré le coefficient correctif de 0,55 p.c., 2 444 970 périodes seront encore organisées, l'année prochaine, en Communauté française. Nous avons visé une stabilisation du secteur. Si nous n'avions pas pris cette mesure, la Communauté aurait enregistré un dépassement budgétaire de l'ordre de 104 millions.

Je sais que vous ne vous embarrassez jamais de chiffres quand il s'agit du chapitre des dépenses complémentaires, mais vous comprendrez que le ministre du Budget, également ministre de l'Enseignement et de la promotion sociale, a eu un double souci : maintenir cet extraordinaire réseau tel qu'il existe aujourd'hui mais l'encadrer budgétairement, de façon à éviter une explosion qui nous obligerait à prendre des mesures encore plus difficiles.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, je remercie M. le ministre non seulement pour sa réponse mais aussi pour le ton de celle-ci.

Je remarque simplement qu'avec le fondamental, le technique et le professionnel, la promotion sociale fait partie des secteurs que le Gouvernement, dans sa déclaration, a prétendu vouloir non seulement protéger mais aussi sauvegarder. Je confronte cette déclaration d'intention à la réalité, à savoir une diminution de l'encadrement. Si je tiens compte des mesures prises dans les secteurs dits protégés, je suis d'autant plus inquiet pour tous les autres qui, eux, ne le seront jamais.

## ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RTBF

### *Proclamation des résultats*

Nombre de bulletins déposés : 89.

Bulletins blancs et nuls : 3.

Votes valables : 86.

La liste PS obtient 33 suffrages et 5 sièges.

La liste PRL/FDF obtient 26 suffrages et 4 sièges.

La liste PSC obtient 16 suffrages et 3 sièges.

La liste ECOLO obtient 8 suffrages et 1 siège.

En outre, M. Heymans a obtenu 1 suffrage.

En conséquence, sont proclamés élus membres du conseil d'administration de la RTBF :

1. En qualité de membres effectifs et dans l'ordre suivant : MM. Guily, Fostier, Mme Jacobs, MM. Jacquemart et Cukier;

En qualité de membres suppléants et dans l'ordre suivant : Mmes Susskind, Musin, MM. Bertholomé, Brohez et Bastin;

2. En qualité de membres effectifs et dans l'ordre suivant : M. Burstin, Mmes Deville, Berton et Wauthier;

En qualité de membres suppléants et dans l'ordre suivant : M. Rutten, Mme Pary-Mille, MM. Bechoux et Ayrianoff;

3. En qualité de membres effectifs et dans l'ordre suivant : MM. Descampe, Ledoux et Mme Bribosia-Picard;

En qualité de membres suppléants et dans l'ordre suivant : MM. Raskin et du Monceau;

4. En qualité de membre effectif : M. Nollet;

En qualité de membre suppléant : M. Libois.

Il sera donné connaissance des résultats de cette élection à la ministre-présidente et aux membres du Gouvernement de la Communauté.

## PROPOSITION DE DECRET ORGANISANT LE REPLACEMENT DES MINISTRES AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Donfut, rapporteur.

**M. Donfut.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'assemblée, du Règlement et de la Comptabilité s'est réunie le 13 juillet 1995 pour examiner la proposition de décret organisant le remplacement des ministres au sein de notre Conseil, proposition déposée par nos collègues Léonard, Antoine et Cheron.

Cette proposition de décret s'inscrit dans le cadre de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat.

L'objet de la proposition est de prévoir le remplacement d'un membre de notre assemblée devenu ministre du Gouvernement par son suppléant.

La proposition déposée prend en compte toute la problématique de la désignation par le Conseil régional bruxellois des membres qui siègent au sein de notre Conseil.

La commission a examiné l'avis du Conseil d'Etat qui nous rend attentifs au fait que notre Conseil n'est pas habilité à régler des situations d'incompatibilités qui pourraient se présenter entre la fonction de membre du Gouvernement de notre assemblée et celle de membre d'autres assemblées.

La commission a estimé devoir maintenir le texte tel que déposé, qui tend à prévoir un régime d'attente dans le cadre du renouvellement du Conseil de la Communauté française et du délai nécessaire pour permettre l'élection d'un nouveau Gouvernement.

Ce régime d'attente autorisera ainsi le ministre qui a été élu durant la précédente législature à conserver sa fonction ministérielle tout en conservant le bénéfice de son élection dans une assemblée.

En ce qui concerne les membres élus au sein des assemblées fédérales, dans le cadre de la logique développée par le Conseil d'Etat, il est évident que la dérogation formulée par la proposition de décret ne sera valable que si ces

mêmes assemblées fédérales prennent des dispositions légales identiques.

En outre, plusieurs questions ont été soulevées.

La disposition concernant l'indemnité de départ a été retirée du décret étant donné que les modalités doivent être réglées par le règlement de l'assemblée.

Dans le cadre de la discussion, plusieurs commissaires ont souhaité introduire, par le biais d'amendements, d'autres incompatibilités que celle de ministre et membre de notre assemblée. La problématique de la dépolitisation de l'administration a aussi été abordée.

La commission a toutefois estimé que l'objet de la proposition de décret examinée vise uniquement les incompatibilités entre le mandat parlementaire et la fonction ministérielle.

Les autres questions soulevées nécessitent un examen plus complet par le biais d'un décret approprié.

Enfin, plusieurs commissaires ont introduit un amendement visant à régler la composition et le fonctionnement de notre Conseil, notamment dans le cas du remplacement de M. Evers.

Un commissaire a rendu attentif notre commission sur l'insécurité juridique et les recours éventuels devant la Cour d'arbitrage suite au non-remplacement de M. Evers.

La commission a été unanime pour reconnaître l'importance de la question soulevée.

Néanmoins, la commission a estimé, dans sa majorité, devoir privilégier la voie suivie par notre collègue M. Foret qui, en tant que sénateur, a déposé une proposition de loi au Sénat afin de régler sur le plan fédéral le problème soulevé.

Il faut souligner que, sur l'amendement déposé sur ce point, les deux présidents de groupe de la majorité ainsi que le membre de la commission appartenant au groupe ECOLO se sont abstenus afin d'attirer l'attention sur le fait que ce sujet doit être évoqué le plus rapidement possible.

L'ensemble du projet a été adopté par 10 voix pour et 3 voix contre.

Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres réunis en commission le 14 juillet 1995. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, ce débat est finalement bien connu de la majorité des parlementaires qui constituent cette assemblée dans la mesure où nous avons déjà eu un débat équivalent au Parlement wallon. Cependant, il est clair que nous sommes ici dans une autre assemblée et que nous avons un certain nombre de collègues bruxellois qui n'ont pas le privilège de siéger à Namur bien qu'ils aient celui de siéger deux fois à Bruxelles!

Nous partageons donc ici un certain nombre de possibilités et très certainement, pour ce qui a trait au remplacement des ministres, celle de légiférer pour notre assemblée.

Je fonderai mon intervention sur une référence aux amendements que les parlementaires PRL-FDF ont déposés en commission. La logique qui anime notre démarche et qui a déjà été proposée au Parlement wallon consiste à utiliser la possibilité de l'autonomie constitutive à l'occasion d'un vote qui, à notre estime, ne doit pas se concentrer sur la

seule problématique du remplacement des ministres, mais peut nous permettre d'améliorer sensiblement le travail parlementaire et aussi le fonctionnement de la Communauté française. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que soient pris en considération un certain nombre d'éléments: bien entendu, le remplacement des ministres, mais également la problématique de la fonction publique et une idée qui nous est chère, celle d'une Communauté française qui soit pleinement efficace. Nous souhaitons également qu'il soit tenu compte d'une pleine disponibilité ministérielle. C'est sur ce point que j'entamerai mon propos.

Dans le cadre des travaux parlementaires à la Région wallonne, nous avons déposé un amendement qui visait à inviter les ministres à cesser l'exercice de tout mandat dans un exécutif communal ou intercommunal, mandat de président de CPAS ou tout mandat au sein d'un comité exécutif dans une association privée ou publique de gestion des intérêts collectifs. Il nous a été dit que le dossier était largement ouvert au sein de la majorité et très certainement du Gouvernement wallon et que « nous allions voir ce que nous allions voir », dans la mesure où, dans le cadre de la réforme des intercommunales, un certain nombre de dispositions seraient prises.

J'ai pu prendre en considération deux informations. La première est issue d'une série d'articles de presse qui relatent la problématique des intercommunales et qui indiquent qu'au-delà des différentes propositions de décret déposées par des parlementaires de l'opposition — essentiellement ECOLO et PRL — se manifestait une volonté très nette d'aller plus avant. Il était question de la proposition de M. Thissen du groupe PSC, mais aussi et surtout de ce que le Gouvernement wallon préparait. Aucun texte consulté ne fait référence au point spécifique qui nous occupe.

Je m'étonne que l'on nous ait dit à Namur que les choses évoluaient dans un sens souhaité par tous et que cela ne se traduise pas dans les faits. Une fois de plus, lorsque nous avons présenté le point en commission parlementaire, il nous a été répondu qu'il fallait attendre et que nous verrions ce qu'il en est.

Si l'on peut attendre en ce qui concerne la Région wallonne, cela ne signifie pas pour autant qu'il faille attendre en ce qui concerne la Communauté française qui constitue, par définition, un autre niveau de pouvoir. Les parlementaires qui forment notre Conseil de Communauté ont les responsabilités qui sont les leurs et cela concerne un certain nombre d'autres personnes. Il est très clair que cette question pourrait concerner prioritairement Mme la ministre-présidente du Gouvernement qui, si elle n'est pas touchée par l'élément visé ici, étant donné qu'elle fut élue le 21 mai dernier sur la liste du Sénat, pourrait l'être pour toute autre fonction. Par conséquent, le raisonnement qui prévaut à Namur ne doit pas forcément s'appliquer au Conseil de la Communauté française et nous considérons que cela est tout à fait justifié.

Je voudrais attirer votre attention sur une remarque pertinente avancée par un parlementaire socialiste, membre de notre Conseil, M. Burgeon, *past president* du Parlement wallon. Ses propos, publiés dans les pages du Hainaut du journal *Le Soir*, concernent la problématique des intercommunales. M. Burgeon estime qu'il existe un gros problème au niveau de la disponibilité de certains dirigeants de ces intercommunales. Il déclare que s'il existait une plus grande disponibilité, les responsables rempliraient pleinement leur rôle dans les intercommunales où ils siègent. Il serait plus aisé pour eux de bien conduire et de bien gérer leurs dossiers. On éviterait des problèmes tels que nous les rencontrons actuellement dans cette partie

centrale du Hainaut, pour l'instant confrontée à des problèmes de gestion des déchets ménagers.

Les mauvaises langues prétendent que M. Burgeon a réagi de cette manière parce qu'il ne siège pas nécessairement dans un nombre suffisant d'intercommunales. Etant donné sa qualité, que nous reconnaissons tous, et le fait qu'il a exercé la présidence du Parlement wallon, je balaiserais ces propos d'un revers de la main. Il aborde justement le fond du problème.

Il me paraît cohérent de reconnaître le bien-fondé de la remarque émise dans le chef de cet honorable collègue. Il serait utile d'envisager le vote d'une disposition telle que celle-là. Cela permettrait d'avoir, au niveau des intercommunales, des représentants politiques qui ont le temps de s'en occuper et qui n'exerceraient pas de multiples cumuls. En démultipliant le rôle d'un certain nombre d'éminents municipalistes, cela leur donnerait une pleine disponibilité pour l'exercice de la gestion du ministère de la Communauté française. Voilà l'argument tel que je le présente. Je présume que la majorité restera muette, comme elle l'a été à l'occasion du premier débat. Je ne doute cependant pas qu'elle pourrait avoir un avis par rapport à ce thème. J'espère qu'elle ne se contentera pas de considérer que la remarque qui vient d'être faite ne peut pas être prise en considération, parce qu'elle l'aura décidé ainsi.

Dans la ligne des propos que j'ai tenus à l'occasion de la déclaration gouvernementale, je voudrais rappeler notre attachement à l'organisation d'un cadre de travail clair quant au recrutement des agents statutaires, temporaires ou contractuels dans l'administration de la Communauté française.

En réponse à une question posée par M. Cheron, le ministre Grafé vient d'indiquer — avec un cynisme qui ne le change pas et qui lui sied bien — que la politisation n'était pas nécessairement une bonne chose. Je répète ce que j'ai dit voici quelque temps : tout le monde se plaint de la politisation. Chacun veut y apporter une solution, et c'est un sujet « tarte à la crème » qui revient périodiquement lors des échéances électorales. On rassure, on essaie de donner certaines garanties en indiquant qu'il doit exister une impartialité au niveau de l'Etat. Si l'on veut que l'Etat soit impartial, il doit tenir compte de la qualité des différents fonctionnaires et non de leur appartenance sur le plan politique. C'est la raison pour laquelle nous estimons que le recours aux concours est un des points qui permettrait plus de transparence au sein de l'administration ou, en tout cas, d'avoir une administration de qualité, qui possède ce caractère d'impartialité tel que nous le souhaitons et tel que nous le présentons.

Avec nos collègues du groupe PRL-FDF, essentiellement MM. Hinnekens et van Eyll qui ont participé aux travaux, j'ai tenu à redéposer un amendement que nous avons introduit en début de législature, tendant à l'insertion d'un article unique et visant à mettre en œuvre un Gouvernement de la Communauté française qui réunisse les ministres de la Région wallonne et les ministres francophones de la Région bruxelloise. Cette démarche me paraissait opportune dans un contexte d'intérêt général. Je ne doute pas que la majorité réserve un sort négatif à cet amendement, mais nous croyons qu'il s'agit, une fois de plus, d'une erreur.

Je voudrais attirer votre attention sur l'ajout d'un article, celui de l'article 6. Celui-ci dit que l'élu au Conseil régional wallon et au Conseil de la Communauté germanophone ne peut siéger au Conseil de la Communauté française. Dans ce cas, il est remplacé au Conseil de la Communauté française par son suppléant. Nous avons eu un débat intéressant en commission parlementaire à ce sujet.

Tout en remerciant M. Donfut de la fidélité de son rapport, je ne doute pas qu'un certain nombre de membres de la commission parlementaire ont à cœur de trouver une solution en ce qui concerne cette problématique. En effet, actuellement, le Conseil de la Communauté française n'est pas constitué tel qu'il devrait l'être. Bien que d'aucuns l'interprètent tel quel, ce qui pourrait avoir un certain nombre de prolongements, je n'irai pas jusqu'à dire que le fait de siéger à une unité en moins au niveau des élus wallons est inévitablement à l'origine d'une difficulté, la loi spéciale prévoyant que le Conseil de la Communauté française est composé de 75 élus au Conseil régional wallon et de 19 élus au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. Nous ne sommes pas au complet puisque seulement 74 Wallons siègent au sein de cette assemblée. En fonction de cette situation, pouvons-nous dire que notre assemblée est dûment constituée ? Pour ma part, j'espère que le fait de ne pas vouloir agir rapidement n'induirait pas un certain nombre de recours auprès de la Cour d'arbitrage à l'égard de tout vote émis sur des propositions de décret au sein de cette assemblée, avec pour argument le fait que celle-ci n'est pas dûment constituée.

A cet égard, seuls peuvent être pris en considération les travaux préparatoires de la loi spéciale qui indiquent que la proposition 75/19 doit être respectée. Peut-on considérer que la fonction 75/19 est semblable à celle de 74/19 ? Si cela est plaidable, j'estime, personnellement, que 74 et 75 sont deux nombres différents.

Je dirai aussi que nous estimons positif le fait que les parlementaires francophones ont décidé de cosigner la proposition de loi fédérale déposée par M. Foret et dont l'objectif est d'obtenir le vote d'une loi spéciale permettant de rencontrer cette préoccupation.

Cependant, les propos que j'ai tenus en commission parlementaire étaient largement inspirés par la doctrine sociale-chrétienne qui consiste systématiquement à mener un dossier en ayant deux fers au feu. Sur le plan politique, les sociaux-chrétiens ont eu l'habitude pendant un certain temps de dire : « Nous avons le fer socialiste au feu ; nous avons le fer libéral au feu ». Pour ma part, je me suis dit que, dans ce dossier, avoir les deux fers au feu signifiait entreprendre une action au niveau fédéral, via le Sénat, et, par ailleurs, maintenir une action au Conseil de la Communauté française.

La proposition de loi fédérale est déposée par M. Foret. Nous avons, quant à nous, proposé cet amendement. J'avoue néanmoins la frustration que me cause l'attitude de la majorité, ce sentiment étant une fois de plus provoqué par le recours au Conseil d'Etat. Mme Dupuis, présidente de la commission, attestera que nous avions en effet envoyé cet amendement au Conseil d'Etat qui, trois jours plus tard — délai normal dans ce cas —, nous a donné son avis sur la méthode utilisée et sur le point de savoir si l'autonomie constitutive nous permettait de légiférer. Je regrette que la solution que nous avons proposée n'ait pas été retenue car elle nous aurait permis d'obtenir, de la part du Conseil d'Etat, des précisions supplémentaires sur la bonne voie à suivre.

Si le Conseil d'Etat avait donné le « feu vert » sur la voie choisie, il est clair que nous aurions pu voter cet amendement aujourd'hui et, dès lors, accueillir le suppléant de M. Evers. Par contre, si le Conseil d'Etat avait indiqué que nous ne pouvions agir par le biais de l'autonomie constitutive mais par celui d'une loi fédérale, l'argumentaire et la présentation de la proposition de loi spéciale déposée au Sénat par M. Foret et consorts auraient été renforcés. Cette méthode nous aurait donc permis de gagner du temps.

Malheureusement, cette volonté ne semble pas exister. D'aucuns souhaitent peut-être attendre, préférant ainsi

laisser le groupe PRL-FDF travailler avec vingt-sept membres au lieu de vingt-huit. Je le regrette et ajoute que mon groupe ne changera pas de position. Nous estimons en effet que l'attitude de la majorité constitue un signe d'ostracisme à notre égard et qu'elle ne reflète pas la prise en considération des éléments de fond.

Je m'expliquerai à présent quant à la prise en compte de l'argument avancé par le président du groupe socialiste, M. Léonard. Lorsqu'en commission parlementaire, nous lui avons demandé ce que signifiait l'expression « dans les meilleurs délais », il a clairement répondu que cela ne voulait pas dire tout de suite mais au mieux des possibilités. Je considère dès lors que l'éventuel rejet de l'article 6 (nouveau) proposé qui interviendrait aujourd'hui ne signifie pas un refus de faire activer le travail parlementaire fédéral sur la proposition de loi telle que déposée.

Ayant repris ces différents éléments, je m'attarderai quelques instants sur la modification du paragraphe 2 de l'article premier que nous avons souhaitée. M. Monfils reviendra d'ailleurs également sur ce point dans le courant du débat ou à l'occasion de la défense des amendements.

L'empressement de la majorité l'a conduit à prendre certains risques concernant la légalité de ce que nous pouvons voter. Je tiens tout d'abord à souligner une particularité qui différencie le travail du Parlement wallon de celui de la Communauté française: le Parlement wallon a travaillé sans requérir l'avis du Conseil d'Etat; la Communauté française a, quant à elle, demandé l'avis de cette instance. Cela signifie que n'ayant pas d'avis de la part du Conseil d'Etat sur le fond du problème que pose le remplacement des ministres, les parlementaires wallons ont légiféré sur la base d'un certain libellé de texte. Le Conseil d'Etat a suggéré à la Communauté française de rédiger le texte de manière à le placer en conformité avec la loi spéciale. Nous avons donc déposé un amendement en commission demandant que l'on fasse droit à la remarque émise par le Conseil d'Etat afin que le texte soumis à notre vote puisse en tenir compte.

En dehors des arguments présentés en commission, les commissaires se sont mis dans une situation assez particulière. Ils ont préféré ne rien faire. En effet, si les parlementaires de la majorité avaient voulu prendre en considération l'avis du Conseil d'Etat et modifier le texte présenté au Conseil de la Communauté française, celui-ci aurait été différent de celui introduit au Conseil régional wallon.

Pour ma part, j'estime qu'il s'agit d'une erreur de comportement. Il serait préférable d'envisager à Bruxelles le vote du texte tel que présenté par le Conseil d'Etat et, éventuellement, d'amender le texte voté à Namur de façon à le rendre cohérent avec l'avis rendu par le Conseil d'Etat. J'inverserais donc quelque peu le raisonnement par rapport à ce que nous avons entendu en commission parlementaire. A Namur, nous n'étions pas en possession de l'avis du Conseil d'Etat et, par conséquent, le texte ne correspond pas à une certaine vérité juridique. Aujourd'hui, nous votons un texte en conformité avec cet avis. Pourquoi, par ailleurs, garder à Namur un texte non conforme à l'avis du Conseil d'Etat, et nous retrouver de ce fait avec deux textes qui ne sont pas cohérents?

J'espère que l'atonie que nous ressentons sur les bancs de la majorité ne l'empêchera pas d'admettre ce raisonnement de bon sens et qui apporte, me semble-t-il, une sécurité juridique nous évitant de nous retrouver dans une situation difficile. Si tel est bien le cas, si, comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission, une majorité se déclare ouverte à cette proposition, il faut qu'elle s'assume. Il va de soi qu'il n'y aurait aucun blocage de notre part au niveau du Parlement wallon à Namur.

Madame la Présidente, voilà les arguments que je voulais développer dans le cadre de cette discussion en séance publique. J'espère être suivi par la majorité — et donc par le Conseil — sur un certain nombre de ces arguments et constater, de ce fait, que la majorité marque une ouverture et l'assume politiquement. J'écouterai avec intérêt les éventuels intervenants des groupes de la majorité à cet égard. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Maréchal.

**Mme Maréchal.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, mesdames, messieurs, grâce à ce décret, les rapports entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif vont enfin pouvoir être éclaircis, le groupe ECOLO ne peut donc qu'y souscrire. L'argument développé par le PRL consistant à dire que, de ce fait, des parlementaires supplémentaires seraient dévolus à la majorité n'a guère de poids face à cet éclaircissement de la répartition des pouvoirs. De plus, ce décret empêche un cumul. Nous aurions aimé aller plus loin dans cette direction du décumul et nous avons proposé d'organiser dans le cadre de ce décret, puisque l'intitulé le permettait, l'impossibilité d'exercer à la fois un mandat de ministre et un mandat de membre d'un exécutif communal ou intercommunal, de président de CPAS ou de tout mandat au sein d'un exécutif dans des associations privées ou publiques de gestion des intérêts collectifs. On dépasse donc largement le cadre des intercommunales. Cela nous semblait correspondre parfaitement aux déclarations de moralisation de la vie politique qui ont été faites la main sur le cœur, par tous les partis avant les élections. De plus, c'était textuellement une partie du texte de la déclaration gouvernementale, à l'article 12. La commission ne nous a pas suivi mais le représentant de la ministre-présidente nous a promis que celle-ci s'engagerait publiquement devant nous, comme M. Collignon l'avait fait en commission, à travailler dans ce sens très prochainement. En fonction de l'intervention de la ministre-présidente, nous voterons en faveur de ce décret mais nous resterons évidemment très vigilants face à cette promesse et face aux délais que la majorité compte tenir. Bref, pour nous, ce décret va dans la bonne direction.

Je ne compte pas m'attarder sur l'attitude du PRL qui a saisi l'opportunité de ce décret pour se présenter comme une espèce de vierge politique qui laverait plus blanc que blanc. En fait M. Ducarme a tenté de mettre dans ce décret tout et n'importe quoi: les nominations politiques dans l'administration de la Communauté, le nombre de membres du Gouvernement, le cas Evers... On ne présume pas ici du bien-fondé de ces arguments ni de la discussion. Nous sommes d'ailleurs demandeurs de discussion sur certains de ces points, mais il faut rester sérieux: ces points n'ont rien à voir dans le cadre du décret qui nous intéresse.

Je veux dire également très clairement qu'ECOLO ne fera pas systématiquement l'appoint lors des discussions relatives à l'autonomie constitutive. A chaque fois, nous évaluerons l'intérêt des propositions détaillées et nous prendrons position en fonction de leur contenu.

Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, étant donné qu'il s'agit d'une proposition qu'ECOLO avait amenée lors des dernières discussions sur la réforme de l'Etat, nous allons très logiquement voter en faveur de ce décret qui pourrait, qui devrait bénéficier aux travaux de cette assemblée, puisqu'il organise le remplacement des ministres au sein du Conseil. Mais en fait, aujourd'hui, on assiste au remplacement des ministres au sein du Gouvernement par des membres du Conseil! Mais cela, c'est une autre histoire, et je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, effectivement il est temps que je prononce la déclaration officielle que notre collègue appelle de ses vœux. La déclaration de politique communautaire prévoit clairement qu'un statut du ministre sera élaboré. Je m'engage solennellement au nom du Gouvernement à ce que tous les points repris dans cette déclaration de politique communautaire fassent partie de ce statut. La mise en congé des ministres de leur mandat dans des exécutifs communaux, dans des intercommunales ou encore au sein de comités exécutifs dans des associations privées ou publiques de gestion des intérêts collectifs sera ainsi expressément prévue. Ce statut sera élaboré le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, lorsque Mme la ministre-présidente est montée à la tribune, je m'attendais à ce qu'elle ajoute un élément faisant partie des travaux de commission. En effet, en commission, j'ai soulevé la question de savoir si l'opération était financièrement neutre pour la Communauté. Le collaborateur de Mme la ministre-présidente a indiqué que l'opération était neutre. Le Gouvernement considère-t-il que la proposition de décret est effectivement neutre financièrement et budgétairement ?

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, une économie sera réalisée puisque trois des quatre ministres de la Communauté française seront rémunérés par les conseils régionaux dont ils seront originaires.

**M. Monfils.** — C'est faux. Tout le monde sait que le système de remplacement coûtera plus cher. C'est tellement faux qu'actuellement le Sénat et la Chambre s'efforcent de trouver une solution pour rémunérer les ministres qui perdent leur indemnité parlementaire. Pour l'ensemble des ministres communautaires et régionaux — et même nationaux si le système leur est appliqué —, cela coûtera une somme allant de 100 à 150 millions.

**M. Ducarme.** — Les propos tenus par Mme la ministre-présidente sont choquants. Nous lui parlons de l'aspect financier, elle parle de la composition actuelle du Gouvernement. Mais nous insistons sur le fait que l'opération ne peut être neutre financièrement. A notre avis, la réponse fournie par le Gouvernement en commission parlementaire n'est pas correcte. Nous constaterons certainement un surcoût à la fin de l'exercice budgétaire. A ce moment-là, je vous interpellerais de nouveau sur ce sujet !

**Mme la Présidente.** — Chacun lira les déclarations qu'il souhaite lire et examinera les décomptes qu'il souhaite examiner !

La discussion générale est close.

## EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

### *Votes réservés sur les amendements*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

**Article 1<sup>er</sup>.** § 1<sup>er</sup>. Le membre du Conseil de la Communauté française élu membre du Gouvernement cesse immédiatement de siéger lorsqu'il a prêté le serment prévu à l'article 62 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Il redevient membre du Conseil lorsque cessent ses fonctions de ministre.

§ 2. Par dérogation au § 1<sup>er</sup>, en cas de renouvellement d'une ou de plusieurs assemblées, le membre du Gouvernement peut concilier ses fonctions de membre du Conseil ou d'une autre assemblée jusqu'à l'élection du nouveau Gouvernement sans, toutefois, que cette situation excède six mois, auquel cas il est alors pourvu à son remplacement.

A l'article 1<sup>er</sup>, deux amendements ont été déposés par MM. Ducarme, Hinnekens et van Eyll.

Le premier :

*« Remplacer l'article 1<sup>er</sup>, § 2, par les mots « Toutefois, lors du renouvellement du Conseil, l'un de ses membres qui a été élu membre du Gouvernement au cours de la législature précédente peut conserver son mandat jusqu'à l'élection du nouveau Gouvernement. A ce moment, il est pourvu immédiatement à son remplacement comme membre du Conseil. »*

Le deuxième :

*« Ajouter un § 3 libellé comme suit : « Les ministres cesseront d'exercer leur mandat de membre d'un exécutif communal ou intercommunal, de président de CPAS ou de tout mandat au sein d'un comité exécutif dans des associations privées ou publiques de gestion des intérêts collectifs. »*

La parole est à M. Monfils, qui présentera les arguments de M. Ducarme.

**M. Monfils.** — Mme la Présidente, j'émettrai quelques considérations à propos de l'avis du Conseil d'Etat qui propose de remplacer une partie de la proposition qui nous est présentée, par un autre texte.

L'habitude est prise actuellement de remplacer les lois, même celles votées à majorité spéciale, par un accord de coopération passé entre la rue des Deux Eglises et le boulevard de l'Empereur, mais, dans ce cas-ci, je ne vois pas ce que cette disposition vient faire dans la proposition, d'autant plus qu'elle est illégale.

Reprenons sérieusement le texte. Quelle est la base de ce que l'on appelle l'autonomie constitutive de la Communauté française et, par conséquent, de la Région wallonne ? Le nouvel article 118, paragraphe 2, de la Constitution précise que : « une loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa, — donc une loi spéciale —, désigne celles des matières relatives à l'élection, à la composition et au fonctionnement du Conseil de la Communauté française, du Conseil de la Région wallonne et du Conseil de la Communauté flamande, qui sont réglées par ces Conseils, chacun en ce qui le concerne ». Cela signifie que l'autonomie constitutive ne dépend pas « du bon plaisir d'un chien fou courant dans le jardin de son maître » mais qu'elle a été décidée par un vote à majorité spéciale à la Chambre et au Sénat. Cette nouvelle loi votée par la majorité indique donc clairement les limites de l'autonomie constitutive de la Communauté française. Cette dernière ne

peut donc pas régler le cas d'un ministre qui est membre d'une autre assemblée.

L'article 49, paragraphe 2, stipule que « le Conseil de la Communauté française ainsi que le Conseil régional wallon peuvent décider par décret qu'un membre du Conseil élu en qualité de membre de leur Gouvernement cesse immédiatement de siéger et reprend ses fonctions après avoir démissionné de ses fonctions de membre du Gouvernement ». Il ne prévoit rien de plus, rien de moins. Seule cette prérogative dépend de l'autonomie constitutive des Conseils de Communauté.

Le Conseil d'Etat propose de résoudre intelligemment le problème en disant que le mot « immédiatement » est un peu gênant. Que se passe-t-il en effet lorsqu'un ministre qui a démissionné est réélu au Conseil après les élections ? Doit-il démissionner, alors que l'on ne connaît pas encore la composition du futur Gouvernement, aussi bien sur le plan politique que sur celui des personnes ? Sera-t-il membre de la future majorité et sera-t-il ministre ?

Le Conseil d'Etat propose la démarche suivante : pour la continuité du service, utilisons le mot « immédiatement » de manière extensive et estimons que l'affaire reste en l'état. La personne concernée peut donc continuer à être ministre et membre du Conseil de Communauté jusqu'à la désignation du nouveau Gouvernement. Cette interprétation est d'ailleurs imposée par l'effet de l'article 49, paragraphe 2. Or, votre article précise la façon de procéder lorsque cette personne est membre d'une autre assemblée, alors que les problèmes sont clairement envisagés par l'article 24bis — dont on a beaucoup parlé à propos du remplacement de M. Evers — lequel règle, au paragraphe 2, les problèmes d'incompatibilité. Il dispose que l'on ne peut pas être membre de la Chambre des représentants et ministre ou secrétaire d'Etat fédéral; on ne peut pas être membre du Conseil de la Communauté française et ministre ou secrétaire d'Etat fédéral.

Par conséquent, il est clair que cette proposition de décret est en totale opposition avec la loi spéciale que vous avez votée. Je constate que c'est devenu une habitude au sein de cette majorité de considérer tout cela comme propos de juriste, amusement, drôlerie institutionnelle. Je vous invite à un peu plus de respect des lois que vous avez vous-mêmes adoptées.

Nous avons souvent condamné ce type de dispositions légales, estimant qu'elles entraînaient des problèmes considérables et nous en avons une preuve supplémentaire aujourd'hui. En l'occurrence, le problème à régler est celui de la non-démission d'un ministre qui est réélu. Suivez donc les indications du Conseil d'Etat et ne vous préoccupez pas du sort d'un ministre par rapport à un problème d'incompatibilité que vous ne pouvez en aucun cas régler par le système de l'autonomie constitutive. Les incompatibilités sont réglées par la loi spéciale et nous l'avons clairement déclaré au moment où l'on a discuté du cas de MM. Evers et Damseaux. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé au Sénat, donc au Parlement fédéral, une proposition de loi modifiant l'article 24bis, paragraphe 5.

Dans le cas présent, vous n'en avez tenu aucun compte. Vous estimez que, puisque cela vous convient, c'est parfait ainsi. C'est évidemment totalement illégal. Je ne vois pas au nom de quoi, sinon d'un stupide entêtement de la majorité, vous ne tenez pas compte de l'avis du Conseil d'Etat qui explique clairement pour quelles raisons votre position est totalement illégale, contraire à la Constitution et à la loi spéciale qui détermine les limites de l'autonomie constitutive, limites dont vous sortez. Si par extraordinaire, aujourd'hui, vous décidiez de tenir compte de cet avis et que vous acceptiez l'amendement déposé par certains

membres de l'opposition, notamment M. Ducarme, nous ne demanderions pas une seconde lecture de la proposition de décret qui nous est soumise. Nous estimerions que, pour une fois, la sagesse a pénétré l'esprit quelque peu confus des parlementaires de la majorité. Nous serions contents pour le respect du droit et des institutions. Par conséquent, cette proposition serait votée au Conseil de Communauté sans être soumise à une seconde lecture en commission.

C'est la proposition que je vous fais, la dernière perche que je vous tends afin d'aboutir, dans la mesure du possible, à une proposition quelque peu conforme à la Constitution et aux lois spéciales d'habilitation. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

**Mme la Présidente.** — Le vote sur les amendements et sur l'article 1 est réservé.

**Art. 2. § 1<sup>er</sup>.** Le ministre, conseiller communautaire en exécution de l'article 24, § 3, 1<sup>o</sup>, de ladite loi du 8 août 1980, est remplacé par le premier suppléant en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu.

§ 2. Le ministre, conseiller communautaire en exécution de l'article 24, § 3, 2<sup>o</sup>, de ladite loi spéciale, est remplacé par un conseiller élu conformément à la même disposition.

— Adopté.

**Art. 3. § 1<sup>er</sup>.** Le remplaçant du ministre a le statut de membre du Conseil.

§ 2. En cas de démission d'un ministre en cours de législature, le membre du Conseil qui l'a remplacé, en application de l'article 2, § 1<sup>er</sup>, du présent décret, réintègre sa place de premier suppléant, en ordre utile, de la liste sur laquelle il a été élu.

§ 3. En cas de démission d'un ministre en cours de législature, le membre du Conseil qui l'a remplacé, en application de l'article 2, § 2, du présent décret, cesse d'être membre du Conseil de la Communauté française.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — M. Ducarme propose d'ajouter un article 3bis libellé comme suit :

*Art. 3bis. — Tout recrutement d'agents statutaires, temporaires ou contractuels dans l'administration de la Communauté française ne peut se faire que par concours.* »

Le vote sur cet article 3bis est réservé.

**Art. 4.** Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — M. Ducarme propose d'ajouter un article 5 libellé comme suit :

*« Art. 5. — Le Gouvernement de la Communauté française compte onze membres au plus, en ce compris le Président, pour autant qu'il soit composé des membres du Gouvernement de la Région wallonne et de trois membres du Collège de la Commission communautaire française. »*

Le vote sur cet article 5 (nouveau) est réservé.

M. Ducarme propose d'ajouter un article 6 libellé comme suit :

« Art. 6. — L'élu au Conseil régional wallon et au Conseil de la Communauté germanophone ne peut siéger au Conseil de la Communauté française. Dans ce cas, il est remplacé au Conseil de la Communauté française par son suppléant. »

Le vote sur cet article 6 (nouveau) est réservé.

M. Ducarme propose de modifier l'intitulé comme suit :

« Proposition de décret organisant la cohérence gouvernementale de la Communauté française, le remplacement des ministres et des élus au Conseil régional wallon et au Conseil de la Communauté germanophone. »

Le vote sur cette modification est réservé.

Les votes réservés et le vote sur l'ensemble de la proposition auront lieu dans quelques instants.

#### POURSUITES A CHARGE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport relatif à des poursuites à charge d'un membre du Conseil.

Je propose que soient autorisés d'assister à nos débats :

— M. Guy Soumeryn-Schmit, conseiller au service de la Séance, et

— deux techniciens qui assureront le suivi technique de la séance.

Ce fonctionnaire ainsi que les techniciens ont prêté serment entre mes mains.

Le greffier assistera de droit à notre réunion conformément à l'article 69, § 7, du règlement.

A l'exception des membres du Conseil et des personnes que je viens de citer, j'invite toutes les autres personnes à quitter la salle et les tribunes.

— *Le Conseil se réunit à huis clos.*

— *La séance publique est suspendue à 17 h 15.*

*Elle est reprise à 17 h 40.*

**Mme la Présidente.** — Nous reprenons la séance publique.

Le Conseil, conformément aux conclusions du rapport n° 19 (S.E. 1995) n° 1 a décidé de requérir la suspension des poursuites engagées à l'encontre de l'intéressé.

Je communiquerai les décisions du Conseil de la Communauté française au procureur général concerné.

#### PROPOSITION DE DECRET ORGANISANT LE REMPLACEMENT DES MINISTRES AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

##### Votes réservés

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements et articles réservés de la proposition de décret.

Nous passons au vote nominatif sur le premier amendement de M. Ducarme à l'article 1<sup>er</sup>.

— Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

8 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Antoine, Bayenet, Biefnot, Mme Bouarfa, MM. Burgeon, Charlier, Mme Cogels-Le Grelle, M. Collignon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Deghilage, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Gilles, Grafé, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Lebrun, Léonard, Liénard, Lutgen, Malisoux, Massy, Mathot, Mouton, Namotte, Perdieu, Picqué, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Taminiaux, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Van Cauwenberghe, Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

Mme Bertouille, MM. Clerfayt, Dardenne, Draps, Ducarme, Foret, Hazette, Hinnekens, Knoop, Mathieu, Monfils, Neven, Mme Payfa, MM. Pierard, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Desgain, Drouart, Marchant, Mme Nagy, MM. Smeets et Snappe.

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote nominatif sur le deuxième amendement de M. Ducarme à l'article 1<sup>er</sup>.

— Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu non.

23 membres ont répondu oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Antoine, Bayenet, Biefnot, Mme Bouarfa, MM. Burgeon, Charlier, Mme Cogels-Le Grelle, M. Collignon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Deghilage, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Gilles, Grafé, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Lebrun, Léonard, Liénard, Lutgen, Malisoux, Massy, Mathot, Mouton, Namotte, Perdieu, Picqué, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Taminiaux, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Van Cauwenberghe,

Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

MM. Baille, Mme Bertouille, MM. Cheron, Clerfayt, Dardenne, Desgain, Draps, Drouart, Ducarme, Foret, Hazette, Hinnekens, Knoops, Marchant, Mathieu, Mme Nagy, MM. Neven, Pierard, Severin, Smeets, Snappe, van Eyll et Wahl.

S'est abstenu :

M. Monfils.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, je voudrais signaler une erreur technique. Je ne me suis pas abstenu.

**Mme la Présidente.** — Nous prenons acte du fait que vous avez voulu voter « oui ».

Nous passons au vote nominatif sur la proposition de M. Ducarme tendant à ajouter un article 3bis.

— Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

9 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Antoine, Bayenet, Biefnot, Mme Bouarfa, MM. Burgeon, Charlier, Mme Cogels-Le Grelle, M. Collignon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Deghilage, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Gilles, Grafé, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Lebrun, Léonard, Liénard, Lutgen, Malisoux, Massy, Mathot, Mouton, Namotte, Perdieu, Picqué, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Taminiaux, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Van Cauwenberghe, Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

Mme Bertouille, MM. Clerfayt, Dardenne, Draps, Ducarme, Foret, Hazette, Hinnekens, Knoops, Mathieu, Monfils, Neven, Mme Payfa, MM. Pierard, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Drouart, Marchant, Mme Nagy, MM. Smeets et Snappe.

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote nominatif sur la proposition de M. Ducarme tendant à ajouter un article 5.

— Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

61 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Antoine, Baille, Bayenet, Biefnot, Mme Bouarfa, MM. Burgeon, Charlier, Cheron, Mme Cogels-

Le Grelle, M. Collignon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deghilage, Dehu, Desgain, Donfut, Drouart, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Gilles, Grafé, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Lebrun, Léonard, Liénard, Lutgen, Malisoux, Marchant, Massy, Mathot, Mouton, Mme Nagy, MM. Namotte, Perdieu, Picqué, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Taminiaux, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Van Cauwenberghe, Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

Mme Bertouille, MM. Clerfayt, Dardenne, Draps, Ducarme, Foret, Hazette, Hinnekens, Knoops, Mathieu, Monfils, Neven, Mme Payfa, MM. Pierard, Severin, van Eyll et Wahl.

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote nominatif sur la proposition de M. Ducarme tendant à ajouter un article 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

79 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

10 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Antoine, Bayenet, Biefnot, Mme Bouarfa, MM. Burgeon, Charlier, Mme Cogels-Le Grelle, M. Collignon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Deghilage, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Gilles, Grafé, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Lebrun, Léonard, Liénard, Lutgen, Malisoux, Massy, Mathot, Mouton, Namotte, Perdieu, Picqué, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Taminiaux, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Van Cauwenberghe, Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

Mme Bertouille, MM. Clerfayt, Dardenne, Draps, Ducarme, Foret, Hazette, Hinnekens, Knoops, Mathieu, Monfils, Neven, Mme Payfa, MM. Pierard, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Drouart, Marchant, Mmes Maréchal, Nagy, MM. Smeets et Snappe.

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote nominatif sur la proposition tendant à modifier l'intitulé.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, ma proposition est caduque.

**Mme la Présidente.** — Par conséquent, nous ne procédons pas au vote.

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 35, § 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles, cette proposition de décret doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

— Il est procédé au vote nominatif.

79 membres ont pris part au vote.

62 membres ont répondu oui.

17 membres ont répondu non.

En conséquence, le Conseil adopte le projet de décret qui sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Antoine, Baille, Bayenet, Biefnot, Mme Bouarfa, MM. Burgeon, Charlier, Cheron, Mme Cogels-Le Grelle, M. Collignon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Daras, Deghilage, Dehu, Desgain, Donfut, Drouart, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Gilles, Grafé, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Lebrun, Léonard, Liénard, Lutgen, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathot, Mouton, Mme Nagy, MM. Namotte, Perdieu, Picqué, Poty, Mme Salmon-Verbaist, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Smeets, Snappe, Spitaels, Tahay, Taminiaux, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Van Cauwenberghe, Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu non :

Mme Bertouille, MM. Clerfayt, Dardenne, Draps, Ducarme, Foret, Hazette, Hinnekens, Knoops, Mathieu, Monfils, Neven, Mme Payfa, MM. Pierard, Severin, van Eyll et Wahl.

## VŒUX

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Madame la Présidente, même si nous n'en avons pas l'habitude, puis-je me permettre d'évoquer le carnet rose de notre assemblée. Sans son accord et je vais certainement le surprendre, au nom de l'ensemble de nos collègues, voulez-vous me permettre de présenter à notre ami, Jean-Marie Léonard, nos chaleureuses félicitations à l'occasion de son mariage qui aura lieu demain. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

## QUESTIONS ORALES

(Art. 64 du règlement)

**QUESTION ORALE DE MME NAGY A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT «LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CULTUREL DU CABLE ET NOUVEAUX SERVICES»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

**Mme Nagy.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, le ministre fédéral des Communications, M. Elio Di Rupo, annonçait récemment son intention de libéraliser, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1996,

l'accès aux réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services de télécommunications. Ce faisant, le ministre s'alignerait sur un projet de directive européenne en cours d'adoption. Toutefois, une autorisation des Communautés est nécessaire pour permettre à des sociétés de téléphonie de développer des activités comportant de la diffusion audiovisuelle. Deux enjeux apparaissent donc dans ce contexte en ce qui concerne les compétences et le cadre législatif en Communauté française.

Quelle sera l'autorité compétente pour autoriser ces nouveaux services : l'Etat fédéral compétent en matière de télécommunications ou les Communautés compétentes en matière d'audiovisuel ?

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, dans son avis n° 163, redéfinissait la notion de diffusion en insistant sur le critère de destination de l'activité de la communication, sans référence directe au mode d'infrastructure utilisée pour la diffusion. En d'autres termes, toute activité publique destinée à un public « virtuellement indéfini » relève des Communautés, même si elle recourt à un moyen de télécommunications.

Par contre, l'Institut belge des postes et des télécommunications (IBPT), dans une note du 31 mars dernier, propose une conception plus restrictive de la notion de service de diffusion et préconise la seule compétence fédérale.

Madame la ministre-présidente, où en est-on dans l'interprétation des règles de partage des compétences entre l'Etat fédéral et les Communautés ? Quelle est l'attitude de votre Gouvernement ? Quelles sont les perspectives politiques de la négociation et leur traduction juridique ?

Un autre enjeu est interne à la Communauté française. Un important vide juridique existe en matière de nouveaux services transmis soit sur l'infrastructure publique des télécommunications, soit sur le réseau câblé.

La seule disposition existante est l'article 19<sup>quater</sup> du décret sur l'audiovisuel, qui énonce un principe général mais est dépourvu d'arrêté d'application. Cette lacune souligne le caractère obsolète du cadre législatif en matière de nouvelles technologies en Communauté française.

Pouvez-vous nous préciser à quel stade d'élaboration ou d'approbation de cet arrêté vous en êtes ? Quand pouvons-nous espérer l'application de cet article du décret ?

L'idéologie de service universel que vous avez vantée dans la déclaration gouvernementale est incapable de relever les enjeux « sociétaux » de la révolution numérique et entraîne surtout un affaiblissement important des missions de service public et des outils de régulation de la communication, si on ne précise pas le cadre dans lequel ce service universel peut se réaliser. Un processus de privatisation de la communication s'effectue sous couvert de la conception formelle d'un service universel. En effet, vous le savez, les câblodistributeurs gestionnaires de l'infrastructure du câble sont actuellement en situation de monopole sans qu'aucune autorité indépendante de régulation ne puisse intervenir, notamment en matière de tarifs ou de choix de programmes et de services.

Qu'en sera-t-il à l'avenir des programmes audiovisuels du service public si les câblodistributeurs privilégient certains services à haute valeur ajoutée ? Où en sont les discussions avec ce secteur ? Quelle solution préconisez-vous à cet effet ?

En outre, en matière de fourniture de services, on assiste à la constitution progressive de sociétés locales de l'audiovisuel, rassemblant les centres régionaux de la RTBF, les intercommunales du câble, les télévisions locales

et communautaires et les pouvoirs publics locaux et régionaux. Ces consortiums publics se constituent dans une logique commerciale au détriment des spécificités éducatives, culturelles, géographiques de chacun des acteurs, sans garantie d'indépendance éditoriale pour les rédactions, sans renouvellement de leurs responsabilités de service public.

Plutôt que de succomber à la fascination des autoroutes de l'information, nous vous demandons d'encourager le développement de services éducatifs et des activités de création, en associant des acteurs intervenant à la fois sur l'infrastructure du câble et en dehors d'elle.

L'ensemble des fournisseurs de services de diffusion ne devraient-ils pas verser une redevance obligatoire pour alimenter un fonds autonome permettant de contribuer aux activités reconnues d'utilité sociale ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, Mme Nagy m'interroge aujourd'hui sur le développement économique et culturel du câble ainsi que sur les nouveaux services qui pourraient y être fournis.

Il s'agit d'une question très intéressante mais complexe. Elle retient l'attention de nombreux acteurs dans notre Communauté, en Belgique et en Europe et elle touche aux domaines de l'audiovisuel, des nouveaux services et des télécommunications.

J'aborderai d'abord la question du calendrier. Le Gouvernement fédéral a adopté, le 7 avril, un calendrier pour la préparation à la concurrence du secteur des télécommunications en Belgique. Cette note établie par l'IBPT insiste particulièrement sur le respect du calendrier arrêté au niveau européen. En novembre 1994, les ministres européens des télécommunications avaient décidé de retenir la date du 1<sup>er</sup> janvier 1998 pour ouvrir les infrastructures de télécommunications à la concurrence. La Commission européenne voulait aller plus vite. Elle voulait que, dès janvier 1996, il soit possible de recourir aux réseaux de télédistribution pour fournir des services de télécommunications. Elle a donc préparé une directive de la Commission qui impose cette ouverture.

Comme les travaux ont subi un léger retard, il est probable que cette directive ne sera d'application que vers juillet 1996.

En annonçant qu'il permettra, à cette date, la fourniture de services de télécommunications déjà libéralisés sur le réseau câblé de télédistribution, le ministre fédéral des Télécommunications indique donc qu'il se conformera à la directive de la Commission.

Je voudrais insister sur le fait que la directive de la Commission européenne ne concerne que les services de télécommunications. Elle ne touche donc pas aux services audiovisuels pour lesquels la compétence d'autorisation de la Communauté reste inchangée.

Dans l'état actuel des choses, en Communauté française, les câblodistributeurs n'ont pas l'autorisation de transporter autre chose que des services de radio ou de télévision. Pour qu'ils puissent éventuellement transporter des services de télécommunications, il faut modifier le décret sur l'audiovisuel, ce qui est possible, voire souhaitable.

Toutefois, si nous modifions le décret, il me semble fondamental d'instaurer un certain nombre de garde-fous. Il faudra ainsi obliger les télédistributeurs à continuer la

fourniture de services audiovisuels comme les programmes de télévision qu'ils diffusent actuellement ou peut-être comme certains services de vidéo à la demande. Une autre possibilité serait de ne les autoriser qu'à fournir un nombre limité de services de télécommunications comme de la transmission de données, du télé-achat ou de la télébanque par exemple.

Ces dispositions devront, en tout cas, faire l'objet d'un cahier des charges qui précisera les droits et les devoirs des opérateurs de réseaux câblés de télédistribution, ainsi que la façon dont la Communauté continuera à exercer sa compétence.

La réflexion sur l'éventuelle modification du décret est entamée. Pour ma part, j'entends rester particulièrement attentive à l'évolution harmonieuse du secteur et je n'exclus pas *a priori* la possibilité de recourir à des réseaux autres que ceux des télédistributeurs pour transmettre des services audiovisuels.

Soyons clairs : un service audiovisuel diffusé à destination du public doit obtenir l'autorisation de la Communauté, qu'il soit fourni par une société de télédistribution ou éventuellement par une société de télécommunications.

Le partage des compétences entre l'Etat fédéral et les Communautés est clair pour ce qui concerne la radiodiffusion et les télécommunications. Il l'est beaucoup moins pour tout ce qui a trait aux nouveaux services. La vidéo à la demande, le télé-enseignement ou la vidéoconférence sont, par exemple, à la frontière entre les deux domaines. Suivant la façon dont on les aborde, ils peuvent relever d'un niveau de pouvoir ou de l'autre.

*M. Biefnot, vice-président,  
prend la présidence de l'assemblée*

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'est penché sur la question. Il a remis, en décembre dernier, un avis sur l'exercice des compétences de la Communauté française à l'égard des nouvelles technologies de la communication. Dans cet avis, le CSA établit un premier relevé des critères qu'il faut, selon lui, retenir pour classer un service dans les télécommunications ou dans la diffusion.

Cet avis alimentera utilement la réflexion que nous devons mener avec toutes les parties intéressées.

Sous la législature précédente, cette réflexion avait débuté au sein d'un groupe de travail interministériel. Il avait été établi par le gouvernement fédéral mais les Communautés et les Régions y participaient. Je viens d'écrire au ministre fédéral des Télécommunications afin que ce groupe poursuive ses travaux.

Nous avons en effet, selon moi, tout intérêt à ce que le secteur soit réglementé de façon claire et satisfaisante pour toutes les parties. S'il apparaît nécessaire de préciser les compétences de chacun, la possibilité de conclure des accords de coopération pourra être examinée.

Pour ma part, je souhaite que la Communauté française adopte dans ce domaine une attitude positive, exempte de frilosité mais vigoureusement attachée à un certain nombre d'exigences essentielles dans le domaine de l'audiovisuel, de l'information, de la formation et de la culture.

J'en arrive par ce biais à l'aspect de la question de Mme Nagy qui concerne le concept de service universel.

Actuellement, dans le secteur de l'audiovisuel et de l'information, la RTBF assure un service universel de qualité par l'intermédiaire de la transmission par faisceaux

hertiens ou par le câble des télédistributeurs. Ces services seront bien entendu maintenus quelle que soit l'évolution du secteur. Le fait que le réseau de télédistribution soit la propriété d'intercommunales est, à mon sens, une garantie que les populations continueront à y avoir accès.

Du côté des nouveaux services, les travaux en cours au sein de TITAN ne négligent pas l'approche « service universel ». Vous le savez, TITAN a pour objet d'étudier des modes de transmission de signaux de télévision numériques, le développement de nouveaux services sur le câble ainsi que toutes les questions liées à l'accès conditionnel, c'est-à-dire au décodeur. Des membres de ce groupe suivent de près des expériences qui ont, par exemple, lieu au Canada et qui consistent à mettre des décodeurs gratuitement à la disposition du public.

Dans le développement de la « société de l'information », il apparaît en effet essentiel que la population dans son ensemble ait un accès garanti à un certain nombre de services. J'y sera attentive et je crois que, sur ce point, il sera tout à fait possible de s'entendre avec le gouvernement fédéral.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy.

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, j'ai entendu avec intérêt la réponse de Mme Onkelinx. On retrouve dans son intervention un certain nombre d'interrogations, voire d'analyses, que je partage et que j'avais développées dans ma question.

Madame Onkelinx, en tant que ministre, c'est à vous que revient la responsabilité de décider de légiférer, de décider de prendre des arrêtés et de dire si les conclusions de TITAN méritent d'être traduites par des mesures effectives.

Or, par rapport à la directive, il apparaît aujourd'hui que nous ne sommes pas fort avancés. Vous ne donnez pas des lignes très précises sur les orientations que vous souhaitez prendre. De plus, dans le cadre d'un calendrier propre à la Communauté française, vous ne précisez pas ce que vous allez faire pour ne pas être prise au dépourvu lorsque la directive sera d'application et alors que l'ensemble des intérêts économiques qui se mettent en place sont déjà pratiquement « sur les marques ». Ce qui manque, c'est une précision sur le cadre législatif et réglementaire.

Aussi, vos réponses me laissent insatisfaites puisque, à côté des questions pertinentes et des analyses justifiées, je ne trouve aucune trace d'une affirmation claire d'une ligne directrice propre à la Communauté française et à son Gouvernement pour faire face à ce défi des télécommunications et à l'ensemble des enjeux qui y sont liés.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Je voudrais apporter un complément d'information. J'ai dit clairement que la réflexion était entamée autour de mesures décrétales. Il faut laisser un peu de temps pour que cette réflexion puisse aboutir à un projet de décret qui permette d'aborder l'ensemble des aspects auxquels vous avez fait allusion.

#### QUESTION DE M. DROUART A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE, CONCERNANT « LA RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE MED CONSULT »

**M. le Président.** — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

**M. Drouart.** — Monsieur le président, madame la ministre-présidente, chers collègues, le Gouvernement de la Communauté française précédent a chargé la société Med Consult d'effectuer des contrôles médicaux auprès des enseignants malades. Plusieurs plaintes ont été déposées à l'égard de ces contrôles médicaux et sur la manière dont ils ont été effectués.

Le nouveau Gouvernement, après un bilan effectué sur le travail de cette société, devrait prendre dans les prochains jours — avant la fin juillet — la décision de reconduire ou d'arrêter le contrat conclu avec cette société. Mme la ministre-présidente pourrait-elle m'informer du contenu du bilan de cette première année de contrat et, si possible, me fournir la copie des conclusions ? J'aimerais également connaître la décision prise par le Gouvernement en cette matière.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Monsieur le Président, M. Drouart a posé la question de savoir si le Gouvernement envisageait de reconduire le contrat avec la société Med Consult à la fin du mois de juillet 1995. Il ne s'agit pas tant de reconduire le contrat mais de le poursuivre.

En effet, le contrat qui lie la Communauté française à Med Consult a été conclu pour une durée de deux ans prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 1994 et se terminant le 30 juin 1996. L'appel d'offres prévoyait cependant une période d'essai d'un an au terme de laquelle l'administration pouvait résilier le contrat avec préavis de trois mois prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 1995.

Je précise tout de suite que mon prédécesseur n'a pas fait usage de cette possibilité de résiliation. Le contrat avec Med Consult se poursuivra donc jusqu'à son terme normal.

Avant d'évoquer les lignes directrices du bilan, non encore achevé, qui m'a été communiqué par mon administration, je voudrais rappeler au Conseil que, dès la mise en place des contrôles effectués par Med Consult à la rentrée scolaire 1994, une cellule administrative a été constituée auprès du secrétariat général du MERF, avec pour mission, entre autres :

1. D'assurer la liaison entre le ministère, Med Consult et les enseignants;
2. D'identifier les problèmes posés par le système de contrôle;
3. De répondre aux demandes d'informations des établissements scolaires et des enseignants et de résoudre les éventuels problèmes que ces derniers rencontrent;
4. D'analyser les statistiques fournies par Med Consult.

Des réunions mensuelles sont organisées entre les membres de la cellule administrative, des représentants de l'autorité et la société Med Consult.

Soyons clairs : ce système d'évaluation mensuelle de la politique de contrôle est une innovation majeure par rapport au passé, lorsque le service de santé administratif — SSA — était encore compétent.

En effet, je ne crois pas inutile de rappeler que, lorsque le contrôle était effectué par le SSA, aucune évaluation des contrôles n'a jamais été réalisée à défaut pour le SSA de disposer de la moindre statistique. De plus, les enseignants

ne disposaient pas d'une cellule d'écoute assurant le relais avec l'autorité et le service de contrôle.

Actuellement, lorsqu'un enseignant en congé pour maladie s'interroge, par exemple, sur la marche à suivre pour pouvoir partir à l'étranger durant sa période de maladie, il peut s'adresser à la cellule administrative qui lui indiquera la procédure et les conditions à remplir.

J'en arrive maintenant aux lignes directrices du bilan — inachevé — qui m'a été communiqué par mon administration. J'aborderai d'abord quelques aspects quantitatifs de ce bilan.

De septembre 1994 à fin mai 1995, Med Consult a enregistré 170 833 attestations couvrant 1 943 338 jours de congés de maladie.

Les 170 833 attestations ont donné lieu à 13 787 contrôles; dans 431 cas, les médecins contrôleurs ont ordonné la reprise du travail.

— 41 de ces décisions de reprise de travail ont donné lieu à arbitrage;

— 7 arbitrages ont confirmé les décisions des médecins contrôleurs;

— 32 arbitrages les ont infirmées;

— 2 sont encore en cours.

Si je vous ai communiqué ces quelques chiffres, c'est parce qu'il m'apparaît que ces données permettent de contrer la réputation abusivement contraignante, voir inquisitoire, du système de contrôle mis en place. Je relèverai, en particulier, que moins de 3 contrôles sur 1 000 ont conduit à un arbitrage ayant infirmé la décision du médecin contrôleur.

Les statistiques font apparaître que le nombre de jours de maladie augmente avec l'âge des enseignants. Il en va de même pour la durée moyenne de l'absence.

C'est dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement spécial que le taux de maladie est le plus élevé.

On observe par ailleurs que le taux de maladie est également plus important pour la fonction de directeur que pour la fonction d'enseignant.

J'évoquerai pour terminer l'aspect qualitatif du bilan provisoire qui m'a été transmis et qui a trait à la mise en place d'une politique de contrôle.

Je rappellerai qu'au départ, Med Consult ne disposait d'aucune statistique antérieure ni d'aucun dossier sur le passé médical des enseignants.

Dans un premier temps, Med Consult a donc dû nécessairement organiser les contrôles de manière aléatoire sur la seule base d'un nombre de contrôles par nombre de certificats reçus. Progressivement, des critères opérationnels sont mis en place grâce aux statistiques mensuelles et aux dossiers médicaux individuels créés.

L'honorable membre comprendra que c'est la détermination de ces critères opérationnels qui permet d'élaborer petit à petit une politique de contrôle efficace, politique qui était inexistante du temps du SSA.

**QUESTION DE M. DROUART A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES CONCERNANT «L'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITES»**

**QUESTION DE M. DROUART A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES CONCERNANT «LA RECONNAISSANCE DU CADRE LEGAL DE CERTAINS DIPLOMES DE REGENT»**

**M. le Président.** — La parole est à M. Drouart pour poser ses questions.

**M. Drouart.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, compte tenu du fait qu'une proposition de décret en cette matière a été déposée par les présidents de groupe de la majorité, ma question devient caduque. Je me permets de la retirer puisqu'elle n'est plus d'actualité.

En ce qui concerne ma deuxième question, différentes formations d'écoles normales ont conduit des régents à obtenir un diplôme non reconnu dans un cadre légal. Le Gouvernement avait promis d'apporter des solutions à ce problème. Compte tenu des élections anticipées, il apparaît qu'aucune solution définitive n'a été prise en cette matière. M. le ministre pourrait-il m'informer du suivi apporté à ce dossier depuis la rentrée parlementaire et des éventuelles solutions prises par son Gouvernement?

**M. le Président.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Monsieur le Président, madame la ministre-présidente, chers collègues, M. Drouart pose à juste titre la question du sort de certains régents qui ont obtenu « un diplôme non reconnu dans un cadre légal ». La situation de ces régents a été réglée de manière « provisoirement » définitive par l'adoption de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 1994 modifiant certaines dispositions réglementaires en matière de titres et de fonctions dans l'enseignement secondaire du degré inférieur, publié au *Moniteur belge* du 13 décembre 1994.

Je renvoie l'honorable membre aux articles 2 et 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 1994, pour le détail des différentes formations ainsi régularisées.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 28 novembre 1994, cette situation continuera à s'appliquer aussi longtemps que les deux arrêtés ministériels du 30 avril 1969 précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeur de cours généraux et de professeur de cours techniques et de pratique professionnelle n'ont pas été modifiés. L'article 5 de l'arrêté du 28 novembre 1994 permettra encore le maintien des droits des étudiants inscrits en première année d'une des formations régularisées lorsque la modification des deux arrêtés précités du 30 avril 1969 interviendra. L'on constate donc que la situation des étudiants régents et des régents est ainsi réglée de manière « provisoirement » définitive, de telle sorte que personne ne puisse être lésé.

Depuis l'arrêté du 28 novembre 1994, la recherche d'une solution plus définitive a été poursuivie. La réflexion

à ce propos continue à être menée au sein du Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire, aux fins, entre autres, d'identifier les besoins de l'enseignement secondaire, notamment en matière de formation initiale de ses enseignants. Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur pédagogique, dans le cadre de sa mission, continue ses travaux sur ce sujet. Enfin, en mai 1995, le président et le vice-président du Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire ont rencontré, afin de discuter de cette question, les membres du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur pédagogique. Tel est l'avancement des travaux en cette matière.

**QUESTION DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE CONCERNANT «LES OPERATIONS ETE-JEUNES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

**M. Drouart.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, la presse a largement fait écho des conditions dans lesquelles les opérations «Été-jeunes» ont démarré en Région de Bruxelles-Capitale. Soulignons l'importance de ces animations durant les vacances scolaires pour une population jeune qui, le plus souvent, n'a pas l'occasion de quitter la ville. Or, il apparaît aujourd'hui que les subsides de la Communauté française ont été largement rabetés. Certains animateurs se trouvaient encore dans l'incertitude d'un paiement. C'est en dernier recours que la Commission communautaire française a débloqué un budget de 10 millions pour faire face au plus pressé.

M. le ministre peut-il m'expliquer les raisons qui ont conduit à cette regrettable situation? Quelles mesures a-t-il prises afin que cette situation ne se renouvelle pas? Pourrait-il me confirmer que l'ensemble des moyens budgétaires aujourd'hui débloqués sont suffisants pour assurer ces animations? Enfin, considère-t-il que c'est de bon augure pour les relations entre les francophones wallons et bruxellois que la Commission communautaire française soit obligée de pallier les carences de la Communauté française en ce début de législature?

**M. le Président.** — La parole est à M. Grafé, ministre, qui répondra en lieu et place de M. Picqué.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Monsieur le Président, le ministre Picqué ayant été appelé à exercer d'autres devoirs inhérents à sa charge, il m'a demandé de bien vouloir transmettre à M. Drouart la réponse qu'il souhaitait lui fournir concernant la réalisation de l'opération «Été-Jeunes 1995» en Région de Bruxelles-Capitale.

M. Picqué tient tout d'abord à réitérer son intérêt pour une telle opération. Celle-ci en est à sa huitième édition et nous nous devons de constater les indéniables effets positifs d'un tel dispositif sur notre jeunesse la plus précarisée.

Concernant les matières dont le ministre Picqué a la responsabilité, nous avons maintenu les crédits octroyés au niveau de ceux accordés en 1994 et ce malgré les difficultés budgétaires de la Communauté française.

Pour 1995, le budget prévu pour le département du ministre Picqué est de 6,5 millions de francs répartis comme suit:

— Service de la jeunesse — AB. 33.03 —: 5 millions de francs;

— Service de l'Éducation permanente — AB 33.27 —: 1,5 million de francs.

Les décisions quant à l'attribution de ces subsides ont été transmises le 16 juin 1995 à l'administration et les associations en ont été immédiatement averties.

Je voudrais aussi rappeler qu'en 1994, les matières relatives à l'intégration des immigrés ont été transférées de la Communauté française à la Commission communautaire française, via la politique sociale, en ce compris les budgets alloués à l'opération «Été-Jeunes» pour ce secteur.

Afin d'éviter que les promoteurs d'actions «Été-Jeunes» en Région bruxelloise ne soient privés de ressources, il fut décidé, lors de la réunion de concertation du 18 avril 1995, que la Commission communautaire française s'associerait à l'opération pour un montant équivalent au montant transféré, soit 5 millions de francs.

Ensuite, vu l'intérêt de l'opération, la Commission communautaire française a encore débloqué cinq autres millions pour favoriser des initiatives de relations internationales et des initiatives sportives de prévention.

Toutes ces décisions furent prises dans les délais opportuns; seuls la période des affaires courantes et le changement de Gouvernement n'ont pas permis de rendre les choses opérationnelles pour le début de l'opération.

Si on peut comprendre les craintes des associations, je me dois de rappeler que celles-ci ne durèrent que quelques jours, et ce malgré la période toujours difficile de changement de Gouvernement que nous avons vécue.

Dès lors, je crois que chacun peut être rassuré. Nous avons veillé au moins au maintien du volume des animations puisque l'ensemble des fonds attribués sont supérieurs à ceux de l'année précédente.

Il me semble enfin que la Communauté française a globalement assumé ses responsabilités en la matière et qu'il est plutôt de bon augure que la Communauté et la Région de Bruxelles, via la COCOF, se sont accordées sur une des priorités de leur politique commune.

**M. le Président.** — Mes chers collègues, notre ordre du jour est ainsi épuisé.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 18 h 20.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil:

- l'arrêt du 4 juillet 1995 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des forces armées et la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical;
- l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 23 juin 1993 complétant par un article 87 la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et de l'article 54 du décret de la Région flamande du 14 juillet 1993 portant des mesures de protection des dunes côtières;
- l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour demande au Tribunal de Première Instance de Mons de décider si la réponse à sa question préjudicielle concernant l'article 320 du Code civil est toujours indispensable pour rendre son jugement;
- l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 73, 2°, 3° et 4° de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales;
- l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 4 du décret de la Région flamande du 20 avril 1994 modifiant le décret du 2 juillet 1981 concernant la gestion des déchets;
- l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale;
- l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 25 et 19 de la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente et l'article 100 du Code pénal ne violent pas l'article 10 de la Constitution;
- l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, alinéa 3 de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente ne viole pas les règles qui sont établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- l'arrêt du 12 juillet 1995 par lequel la Cour annule dans l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 modifiant l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement, la rubrique n° 64, b) de l'annexe.